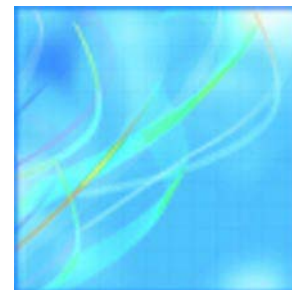


N° 85-224-X au catalogue

# La violence familiale au Canada : un profil statistique



2009



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca). Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca) ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

### Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

### Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

## Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-224-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) et de choisir la rubrique « Publications ».

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de *normes de service à la clientèle* que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

# La violence familiale au Canada : un profil statistique

2009

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2009

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2009

N° 85-224-X au catalogue

ISSN 1480-7173

Périodicité : annuelle

Ottawa

This publication is also available in English.

---

#### **Note de reconnaissance**

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

# Information pour l'utilisateur

## Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- p provisoire
- r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

# Table des matières

<b>Préface</b>	<b>4</b>
<b>Faits saillants</b>	<b>5</b>
<b>Profil des refuges pour femmes violentées au Canada</b>	<b>8</b>
<b>Feuillelet d'information — La violence conjugale au Canada déclarée par la police</b>	<b>26</b>
<b>Feuillelet d'information — La violence familiale contre les enfants et les jeunes déclarée par la police</b>	<b>34</b>
<b>Feuillelet d'information — La violence familiale envers les personnes âgées déclarée par la police</b>	<b>44</b>
<b>Feuillelet d'information — Les homicides dans la famille</b>	<b>51</b>
<b>Qualité des données, concepts et méthodologie</b>	
Sources de données	61
Définitions	63
Bibliographie	65

# Préface

Voici le 12<sup>e</sup> rapport annuel *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. En tant qu'élément de l'initiative permanente visant à informer les décideurs et le public des problèmes liés à la violence familiale, ce rapport fournit les données les plus actuelles sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que sur l'évolution des tendances au fil du temps.

Chaque année, le rapport traite d'un thème différent. Celui-ci dresse le profil des refuges qui offrent des services d'hébergement aux femmes et à leurs enfants fuyant des situations de violence. Les données proviennent de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, un recensement biennal des établissements d'hébergement pour les femmes victimes de violence familiale au Canada.

Le rapport comprend également des feuillets d'information, des tableaux de données et des graphiques sur la violence conjugale, sur la violence familiale contre les enfants et les jeunes et contre les personnes âgées (65 ans et plus), ainsi que sur les homicides dans la famille, toutes ces données ayant été déclarées par la police.

# Faits saillants

## Profil des refuges pour femmes violentées au Canada

- En 2008, 569 refuges d'un bout à l'autre du Canada offraient des services d'hébergement aux femmes et à leurs enfants qui fuyaient des situations de violence.
- Les maisons d'hébergement (47 %), qui offrent un logement à court et à moyen terme, et les établissements d'urgence (26 %) constituaient la majorité des refuges au pays.
- L'Île-du-Prince-Édouard comptait le plus grand nombre de refuges par habitant, soit 14 refuges pour 100 000 femmes mariées, séparées ou vivant en union libre; venaient ensuite le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador et le Manitoba.
- Alors que 57 % des refuges ne desservent qu'une population urbaine ou suburbaine, 4 % sont strictement des établissements en région rurale et dans les villages (ce qui comprend les refuges ruraux qui desservent les réserves).
- Outre le logement, les services les plus couramment offerts aux résidentes étaient le transport, le counselling à court terme, la défense des droits, la planification de la sécurité ou de la protection et les services d'aiguillage pour un logement, qui étaient tous offerts par environ 9 refuges sur 10.
- Approximativement les trois quarts des établissements proposaient des services pour les enfants qui accompagnaient leur mère aux refuges.
- Environ les deux tiers des établissements offraient aux ex-résidentes et aux non-résidentes des services comme des lignes d'écoute téléphoniques, la planification de la sécurité ou de la protection, le counselling individuel à court terme et la défense des droits.

## La violence conjugale déclarée par la police au Canada

- En 2007, près de 40 200 affaires de violence conjugale (c.-à-d. des actes de violence perpétrés contre des partenaires mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre) ont été signalées à la police. Ce chiffre représente environ 12 % de toutes les affaires de violence déclarées par la police au Canada.
- Le nombre d'affaires de violence conjugale déclarées par la police a enregistré une baisse constante au cours des 10 dernières années, ayant diminué de 15 % entre 1998 et 2007.
- La majorité des victimes de violence conjugale étaient encore les femmes, représentant 83 % des victimes.
- La violence conjugale est deux fois plus courante entre des partenaires actuels (mariés ou vivant en union libre) qu'entre des ex-partenaires.
- Les voies de fait simples, qui constituaient près des deux tiers des infractions, étaient le type le plus fréquent de violence conjugale, selon les données de la police. Venaient ensuite les voies de fait majeures, les menaces et le harcèlement criminel.
- La police a déposé des accusations dans plus des trois quarts des affaires de violence conjugale qui lui ont été signalées en 2007. Les affaires mettant en cause des femmes victimes étaient plus susceptibles de donner lieu au dépôt d'accusations que les affaires où la victime était un homme.

## La violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarée par la police

- Les données de la police pour l'année 2007 indiquent que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans étaient les plus susceptibles d'être agressés physiquement ou sexuellement par quelqu'un qu'ils connaissaient (85 % des affaires).
- Près de 53 400 enfants et jeunes ont été victimes de voies de fait déclarées par la police en 2007, environ 3 de ces affaires sur 10 ayant été perpétrées par un membre de la famille.
- Lorsque des enfants et des jeunes ont été victimes de violence familiale, un parent a été identifié comme l'agresseur dans près de 6 affaires sur 10.
- Les filles de moins de 18 ans ont affiché des taux plus élevés de voies de fait et d'agressions sexuelles aux mains d'un membre de la famille que les garçons. En 2007, le taux d'agressions sexuelles commises par un membre de la famille était plus de quatre fois plus élevé pour les filles par rapport à celui des garçons.
- Des membres de la famille de sexe masculin ont été identifiés comme les auteurs présumés dans une forte majorité des agressions sexuelles (96 %) et des voies de fait (71 %) commises contre des enfants et des jeunes.

## La violence familiale envers les personnes âgées déclarée par la police

- En 2007, 1 938 affaires de violence familiale contre des personnes âgées ont été signalées à la police, un chiffre qui représente plus du tiers de toutes les affaires de violence mettant en cause des aînés comme victimes.
- Le taux de violence familiale chez les personnes âgées (48 pour 100 000) était beaucoup plus faible que les taux affichés par les groupes d'âge plus jeunes. Comparativement aux aînés, le taux de violence familiale était deux fois plus élevé chez les personnes de 55 à 64 ans (104 pour 100 000) et il était plus de huit fois plus élevé chez celles de 25 à 34 ans (406 pour 100 000).
- Les hommes âgés (163 pour 100 000) ont affiché un taux global plus élevé de victimisation avec violence que les femmes âgées (114 pour 100 000). Toutefois, les femmes âgées ont enregistré un plus fort taux de victimisation avec violence aux mains d'un membre de la famille (52 pour 100 000) comparativement aux hommes âgés (43 pour 100 000).
- Les conjoints et les enfants adultes étaient le plus souvent les auteurs de la violence familiale contre des femmes âgées, alors que les enfants adultes étaient le plus souvent les auteurs présumés dans les affaires de violence familiale contre des hommes âgés.
- Les voies de fait simples représentaient un peu plus de la moitié des affaires de violence familiale contre les personnes âgées déclarées par la police.
- La moitié des affaires de violence familiale à l'endroit des personnes âgées qui ont été déclarées par la police n'ont pas causé de blessures corporelles. S'il y avait des blessures, la grande majorité (91 %) d'entre elles étaient mineures.

## Les homicides dans la famille

### Homicides entre conjoints

- Les taux d'homicides entre conjoints, qui impliquent des personnes mariées, des personnes séparées ou divorcées de ces unions et des personnes vivant en union libre, ont régressé au cours des trois décennies allant de 1978 à 2007. En 2007, le taux d'homicides entre conjoints a été le plus faible en plus de 30 ans, soit de 4 pour 1 million de conjoints.

- Les femmes demeurent plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un homicide aux mains de leur conjoint. En 2007, presque quatre fois plus de femmes que d'hommes ont été tuées par leur conjoint ou un ex-conjoint.
- Au cours des 10 dernières années, soit de 1998 à 2007, environ 41 % des homicides entre conjoints impliquaient des partenaires en union libre, et plus du tiers, des personnes mariées.
- Les taux d'homicides entre conjoints étaient les plus élevés chez les personnes de 15 à 24 ans.

### **Homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes**

- Les homicides sur des enfants et des jeunes (moins de 18 ans) représentaient environ 9 % de tous les homicides commis en 2007. La plupart des enfants et des jeunes qui ont été victimes d'un homicide ont été tués par une personne qu'ils connaissaient. En 2007, 41 % des homicides sur des enfants et des jeunes ont été perpétrés par un membre de la famille, 27 % par une personne que connaissait la victime mais quelqu'un d'autre qu'un membre de la famille, 20 % par un étranger et le reste de ces homicides, soit 13 %, n'étaient pas résolus.
- Les parents ont été les auteurs dans la majorité des homicides contre des enfants et des jeunes commis par des membres de la famille. Les pères (54 %) étaient plus susceptibles que les mères (34 %) d'être les auteurs du crime.
- Les nourrissons de moins d'un an ont affiché des taux plus élevés d'homicides dans la famille que les enfants plus âgés. De 1998 à 2007, les nourrissons de sexe masculin (35 pour 1 million d'habitants) ont enregistré des taux légèrement supérieurs à ceux des nourrissons de sexe féminin (27 pour 1 million d'habitants).
- Pour ce qui est des homicides sur des nourrissons commis par un membre de la famille, la moitié (51 %) des victimes ont été tuées par leur mère, alors que 47 % d'entre elles ont été assassinées par leur père. En revanche, les pères étaient le plus souvent les auteurs des homicides dans la famille sur des enfants plus âgés.

### **Homicides dans la famille sur les personnes âgées**

- Le taux d'homicides global était plus faible chez les personnes de 65 ans et plus (9 pour 1 million d'habitants) que chez celles de moins de 65 ans (23 pour 1 million d'habitants). Toutefois, les aînés (3,8 pour 1 million d'habitants) et les personnes autres que les aînés (4,5 pour 1 million d'habitants) ont affiché des taux comparables d'homicides dans la famille.
- Les femmes âgées victimes d'un homicide par un membre de la famille ont le plus souvent été tuées par leur conjoint (40 %) ou un fils adulte (36 %). Dans près des deux tiers des homicides dans la famille contre des hommes âgés, un fils adulte était l'auteur présumé.
- Le plus souvent, la frustration, la colère ou le désespoir était le mobile apparent dans le cas des homicides dans la famille commis contre des personnes âgées. Par contre, le gain financier était la raison la plus souvent indiquée dans les homicides sur des aînés commis par des personnes non apparentées.

# Section 1

## Profil des refuges pour femmes violentées au Canada

par Mike Burns et Andrea Taylor-Butts

### 1.1 Introduction

Depuis plus de 30 ans, le système de refuges au Canada accueille non seulement en toute sécurité des femmes et leurs enfants qui fuient la violence, mais offre aussi de l'aide pour mieux faire face aux situations de violence, des conseils juridiques et quantité d'autres services.

L'information relative aux refuges au Canada est recueillie au moyen de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), un recensement biennal de tous les établissements d'hébergement pour femmes victimes de violence familiale. L'EMH, élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, fournit un aperçu des refuges destinés aux femmes violentées et à leurs enfants au pays, en plus d'établir le profil des personnes y résidant. Étant donné qu'environ 9 refuges sur 10 interdisent l'admission d'hommes, les renseignements sur les hommes qui ont recours à ces établissements sont limités (voir l'encadré 3 : Les refuges accueillant des hommes).

D'après les résultats de l'EMH, 569 refuges offraient, en 2008, des services d'hébergement aux femmes et à leurs enfants qui fuyaient des situations de violence au Canada. Ces refuges ont accueilli un peu plus de 101 000 personnes (environ 62 000 femmes et 38 000 enfants)<sup>1</sup> au cours de la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008. Si les femmes et les enfants fuyant la violence familiale

1. La répartition entre les femmes et les enfants pour les admissions annuelles était inconnue pour environ 1 % des admissions. Dans de tels cas, les refuges n'ont fourni que des renseignements sur le nombre total d'admissions pour la période de 12 mois, mais ils ont été dans l'impossibilité d'indiquer le nombre exact de femmes et d'enfants. Par conséquent, il se peut que le nombre total d'admissions annuelles ne corresponde pas à la somme des admissions de femmes et d'enfants.

ne représentaient pas toutes les personnes admises dans les refuges destinés aux femmes violentées, ils en composaient clairement la vaste majorité (voir l'encadré 2 : Les résidents des refuges en bref)<sup>2</sup>.

Reposant sur les données recueillies dans le cadre de l'EMH, ce chapitre fournit de l'information sur le système de refuges au Canada, notamment le nombre d'établissements, les types de refuges et les services proposés. Il présente également un bref profil des femmes et des enfants ayant recours aux refuges au pays<sup>3</sup>.

### 1.2 Les maisons d'hébergement sont les refuges les plus couramment offerts aux femmes fuyant la violence

Des différences ont été relevées entre les 569 établissements apportant un refuge aux femmes violentées et à leurs enfants en ce qui a trait à la durée de l'hébergement et aux types de services offerts (voir l'encadré 1). Certains établissements, comme les refuges d'urgence et les centres d'urgence pour femmes, se spécialisent dans l'hébergement de très courte durée, alors que d'autres, comme les maisons d'hébergement de deuxième étape, centrent leurs efforts sur les solutions à plus long terme. Par ailleurs, si certains refuges desservent une vaste clientèle et offrent peu de services outre ceux de logement et de repas (p. ex. refuges d'urgence), d'autres mettent en oeuvre des programmes exhaustifs, ciblés sur les besoins des

2. L'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) couvre un exercice de 12 mois (p. ex. du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008). Cependant, aux fins du présent rapport, les années de fin des enquêtes respectives font référence à chaque cycle de l'EMH. Ainsi, l'EMH de 2007-2008 sera simplement appelée l'EMH de 2008, l'EMH de 2005-2006 sera appelée l'EMH de 2006, etc.

3. Pour en savoir davantage sur les femmes violentées résidant dans les refuges, voir « Les résidents des refuges pour femmes violentées au Canada, 2008 », par Julie Sauv  et Mike Burns, *Juristat*, vol. 29, n  2, mai 2009, produit n  85-002 au catalogue de Statistique Canada.

### Encadré 1 : Les types d'établissements d'hébergement pour les femmes violentées et leurs enfants visés par l'Enquête sur les maisons d'hébergement

Le terme « refuge » est utilisé dans un sens large pour désigner tous les établissements d'hébergement qui accueillent les femmes violentées et leurs enfants à charge. En outre, aux fins de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH), on a élaboré les catégories génériques suivantes pour définir davantage les divers types de refuges. Faisant référence à ces définitions, les personnes qui ont répondu à l'EMH ont choisi le type d'établissement qui **décrivait le mieux** leur refuge.

**Maison d'hébergement de deuxième étape :** Établissement offrant un hébergement de longue durée (3 à 12 mois) en lieu sûr avec services de soutien et d'aiguillage, conçu pour aider les femmes pendant qu'elles cherchent un logement permanent.

**Maison d'hébergement ou refuge :** Établissement offrant un hébergement de courte durée ou de durée moyenne (1 jour à 11 semaines) en lieu sûr pour les femmes violentées avec ou sans enfants; également appelé « maison d'hébergement de première étape ».

**Centre de ressources familiales :** Services d'hébergement fournis dans le cadre d'une initiative du gouvernement de l'Ontario desservant une grande diversité de clients à qui l'on offre une gamme variée de services d'information et d'aiguillage.

**Centre ou refuge d'urgence pour femmes :** Établissement de dépannage de courte durée (1 à 21 jours) pour les femmes et leurs enfants à charge.

**Refuge d'urgence :** Établissement offrant un hébergement de courte durée (1 à 3 jours) pour une grande diversité de groupes, pas seulement pour les femmes violentées. Certains refuges peuvent accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On peut y héberger des personnes qui ne sont pas victimes de violence familiale, mais qui se trouvent sans endroit où rester en raison d'une situation d'urgence (p. ex. expulsion pour non-paiement du loyer). Outre les services de logement et de repas, ces refuges offrent peu de services additionnels à la clientèle.

**Réseau de maisons d'hébergement :** Réseau de maisons privées dans les régions rurales ou éloignées où il n'existe pas de véritables refuges. Il s'agit d'un hébergement auxiliaire d'urgence de très courte durée (1 à 3 jours).

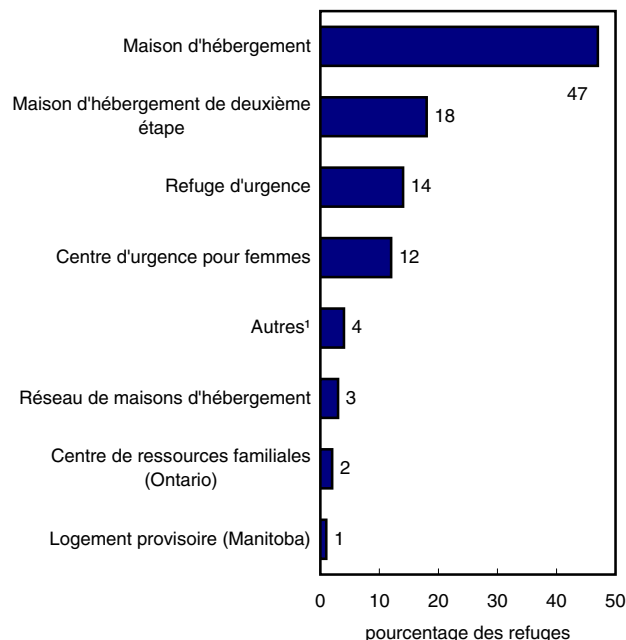
**Autres :** Tous les autres établissements d'hébergement qui offrent des services aux femmes violentées, avec ou sans enfants, qui ne sont pas classés ailleurs. Cette catégorie comprend les centres de prévention de la violence familiale en région rurale de l'Alberta, les logements provisoires au Manitoba et d'autres types de refuges d'urgence, tels les YWCA. Il se peut que ces services ne soient pas réservés uniquement aux femmes violentées.

femmes violentées (p. ex. maisons d'hébergement et centres d'urgence pour femmes).

Comme par le passé, les maisons d'hébergement et les différents établissements d'urgence demeurent les types de refuges les plus couramment utilisés par les femmes violentées au Canada (graphique 1.1). En 2008, les maisons d'hébergement, qui

fournissent un hébergement de court à moyen terme, représentaient près de la moitié (47 %) de tous les refuges offerts au Canada. Les établissements d'urgence, comme les refuges d'urgence généraux et les centres d'urgence pour femmes, constituaient plus du quart (26 %) de ceux offrant un hébergement en 2008.

**Graphique 1.1**  
**Les maisons d'hébergement et les centres d'urgence**  
**sont les types d'établissements les plus souvent à la**  
**disposition des femmes violentées, 2008**



1. Comprend tous les établissements ou refuges non indiqués ailleurs.  
**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

Le recours des femmes violentées aux refuges d'urgence a augmenté au fil des ans, tandis que les admissions dans les maisons d'hébergement, en proportion de toutes les admissions dans les refuges, ont diminué. Selon les données recueillies auprès d'un échantillon de 354 refuges ayant participé à cinq cycles consécutifs de l'EMH, les admissions dans les maisons d'hébergement correspondaient à 65 % des admissions dans tous les types de refuges en 2000, mais cette proportion était passée à 53 % en 2008. Au cours de la même période, le nombre d'admissions dans les établissements d'urgence était passé de 26 % à 40 %.

### 1.3 Le nombre et les types d'établissements varient dans l'ensemble du pays

En 2008, environ 70 % des refuges au Canada se trouvaient dans trois provinces, soit en Ontario (28 %), au Québec (22 %) et en Colombie-Britannique

(19 %). Cependant, lorsque l'on tient compte des différences de population entre les provinces, on constate que l'Île-du-Prince-Édouard comptait le plus grand nombre de refuges par habitant (14 pour 100 000 femmes mariées, séparées ou vivant en union libre); venaient ensuite le Nouveau-Brunswick (12), Terre-Neuve-et-Labrador (11) et le Manitoba (11). À l'échelle nationale, il y avait environ 7 refuges pour 100 000 femmes mariées, séparées ou vivant en union libre (tableau 1.1)<sup>4</sup>.

La répartition des divers types d'établissements d'hébergement varie selon chaque province et territoire. Ainsi, les maisons d'hébergement étaient plus courantes au Québec, représentant 80 % de tous les refuges dans cette province, suivi de la Nouvelle-Écosse (69 %) (tableau 1.2). En revanche, ces maisons étaient moins fréquentes en Alberta (8 %) et au Manitoba (10 %). Les établissements d'urgence, y compris les centres d'urgence pour femmes et les refuges d'urgence généraux, étaient plus courants dans les Prairies, dans les territoires et en Ontario (tableau 1.2). Par exemple, l'Alberta comptait la plus forte proportion de centres d'urgence pour femmes, lesquels constituaient près des deux tiers des refuges pour femmes violentées de cette province. Si les maisons d'hébergement de deuxième étape représentaient environ le cinquième des refuges pour femmes violentées dans la majorité des provinces ainsi qu'au Yukon, la plupart des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard (80 %) consistaient en des refuges de deuxième étape. La plus faible prévalence de maisons d'hébergement de deuxième étape a été relevée dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut (0 %) de même qu'au Québec (10 %).

### 1.4 De plus en plus d'établissements favorisent l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle chez leurs résidentes

Comme pour les années antérieures, outre l'hébergement, de nombreux refuges proposaient une vaste gamme de programmes et de services internes aux personnes y résidant en 2008. Les

4. Les taux sont calculés pour 100 000 femmes mariées, séparées ou vivant en union libre. La définition de « séparé » comprend les personnes qui sont actuellement mariées, mais qui ne vivent plus avec leur conjoint (pour toute raison autre que la maladie ou le travail) et qui n'ont pas obtenu le divorce. Les personnes qui sont séparées mais qui vivent avec un conjoint de fait ne sont pas incluses.

services offerts par les refuges visaient à aider les femmes à composer avec les problèmes complexes que soulevaient leurs efforts pour quitter une situation de violence et surmonter leur victimisation. Le transport et l'accompagnement (p. ex. au tribunal et chez le médecin), le counselling individuel à court terme, la défense des droits, la planification de la sécurité ou de la protection et l'aiguillage pour un logement figuraient parmi les services les plus couramment offerts — presque 9 refuges sur 10 proposaient chacun de ces services à leurs résidentes (tableau 1.3).

Bon nombre de refuges offrent des services axés sur l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Selon les données de l'EMH, une formation visant l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle était offerte par 76 % des refuges en 2008, une proportion en hausse de 8 % par rapport à 2002<sup>5</sup>. Il s'agit de l'augmentation la plus marquée parmi tous les services proposés aux résidentes au cours de cette période<sup>6</sup>.

### **1.5 Les maisons d'hébergement ont plus tendance à offrir du counselling à court terme que les autres types de refuges**

Les services et les programmes offerts varient selon le type d'établissement. Ainsi, la planification de la sécurité ou de la protection, le transport, l'accompagnement ainsi que le counselling individuel à court terme représentaient les services les plus couramment proposés aux résidentes de maisons d'hébergement (tableau 1.4). De plus, les maisons d'hébergement avaient davantage tendance à offrir des services de transport et de counselling individuel à court terme que presque tout autre type de refuge.

5. D'après le fichier sur les tendances de 2007-2008, établi pour les 354 refuges ayant participé à chacun des cycles de l'EMH.  
6. Plusieurs initiatives financées par le gouvernement ont été élaborées pour aider les victimes à faire face à la violence et pour fournir aux refuges le financement permettant de concevoir des programmes et des services favorisant l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle chez les victimes. Par exemple, en 2007, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a mis en oeuvre la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance. Celle-ci vise entre autres à renforcer le système des refuges et à accroître sa capacité de répondre aux besoins des victimes de violence, tout en aidant les personnes et les familles à devenir plus autonomes (Ressources humaines et Développement des compétences Canada, s.d.).

Par ailleurs, les maisons d'hébergement de deuxième étape proposaient plus souvent à leurs résidentes des services de défense des droits et d'aiguillage pour un logement. Cependant, leur mission étant généralement axée sur la recherche de solutions permanentes aux situations de violence, la plupart de ces établissements avaient tendance à miser davantage que les autres refuges sur les services d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et de counselling individuel à long terme (tableau 1.4).

Les services de défense des droits et de planification de la sécurité ou de la protection étaient davantage offerts dans les centres d'urgence pour femmes, qui, avec les refuges d'urgence généraux, proposaient plus souvent que dans les autres types de refuges des services de défense des droits et d'autres services destinés plus particulièrement aux femmes ayant une incapacité, aux membres de minorités visibles ou aux lesbiennes (tableau 1.4).

### **1.6 Environ les trois quarts des refuges offrent des services ou des programmes conçus pour les enfants**

Les résultats de l'EMH de 2008 indiquent que, en date du 16 avril 2008, 44 % des résidents de refuges pour femmes violentées étaient des enfants (voir l'encadré 2). Comme la plupart des mères cognant à la porte des établissements pour fuir la violence étaient accompagnées de leurs enfants (70 %), environ les trois quarts des refuges offraient certains services ou programmes conçus pour les enfants (tableau 1.5). Les espaces récréatifs intérieurs et extérieurs destinés aux enfants étaient les plus couramment offerts à ce chapitre, et ce, dans environ les trois quarts des refuges. Les services visant à aider les enfants à surmonter les difficultés liées à la violence familiale, comme l'orientation de groupe et le counselling individuel, ainsi que les programmes conçus pour les enfants témoins ou victimes de situations de violence,

**Encadré 2 : Les résidents des refuges en bref**

D'après les résultats de l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) de 2008, le nombre d'admissions de femmes et d'enfants dans les 569 refuges d'un bout à l'autre du Canada était supérieur à 101 000 au cours de la période de 12 mois s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008. Outre ces chiffres annuels, l'EMH fournit un aperçu des femmes et des enfants qui ont recours aux services de refuges par la collecte de données sur certaines caractéristiques des résidents en un jour donné — le 16 avril 2008 en l'occurrence. Cette information peut ensuite servir à établir le profil des femmes et des enfants hébergés dans les refuges le jour de l'instantané. (Pour en savoir davantage sur les femmes violentées résidant dans les refuges, voir « Les résidents des refuges pour femmes violentées au Canada, 2008 », par Julie Sauvé et Mike Burns, *Juristat*, vol. 29, n<sup>o</sup> 2, mai 2009.)

**Plus des trois quarts des femmes vont dans les refuges pour fuir la violence**

Le 16 avril 2008, approximativement 4 300 femmes et leurs 3 400 enfants à charge résidaient dans des refuges dans l'ensemble du pays<sup>7</sup>. Si un besoin d'hébergement ou un problème de toxicomanie<sup>8</sup>, entre autres raisons, expliquait la présence d'environ le quart des femmes dans des refuges, les trois quarts (3 222) étaient là pour fuir une situation de violence (tableau 1.6). Les femmes se trouvant dans un refuge en raison de la violence étaient souvent âgées entre 25 et 34 ans (36 %), et près de 8 femmes sur 10 avaient moins de 45 ans.

**La violence psychologique ou physique de la part d'un conjoint ou d'un conjoint de fait figure parmi les principales raisons poussant des femmes à aller dans des refuges**

Comme pour les années antérieures, les données de l'EMH de 2008 révèlent qu'environ les deux tiers (65 %) de toutes les femmes se trouvant dans un refuge le 16 avril 2008 — que la violence ait été ou non le principal motif de leur séjour — étaient là pour échapper à la violence psychologique, alors que plus de la moitié (55 %) d'entre elles fuyaient la violence physique.

La grande majorité des femmes dans les refuges tentaient de fuir la violence aux mains d'un conjoint ou d'un conjoint de fait actuel (64 %) ou ancien (12 %) (tableau 1.6). Le taux de femmes se trouvant dans des refuges pour échapper à la violence infligée par un conjoint ou un partenaire (actuel ou ancien), le 16 avril 2008, était de 31 pour 100 000 femmes<sup>9</sup>.

Environ le quart des femmes violentées résidant dans des refuges le jour de l'instantané avaient signalé à la police le plus récent incident de violence dont elles avaient été victimes<sup>10</sup>.

**Des enfants accompagnaient environ 70 % des mères dans les refuges**

Plus de 2 200 femmes se trouvant dans des refuges pour fuir la violence le 16 avril 2008 avaient des enfants (tableau 1.6). Environ 70 % d'entre elles avaient emmené leurs enfants à charge dans un refuge<sup>11</sup>. Parmi les quelque 2 900 enfants accompagnant leur mère dans un refuge pour fuir la violence, plus des deux tiers (69 %) étaient âgés de moins de 10 ans. Les femmes accompagnées de leurs enfants résidaient surtout dans des maisons d'hébergement (39 %) et des maisons d'hébergement de deuxième étape (31 %).

étaient également offerts dans plus de la moitié des refuges.

7. En plus de recueillir des données sur les services d'hébergement offerts aux femmes victimes de violence et à leurs enfants pendant une période de 12 mois, l'EMH permet de produire un instantané des personnes desservies en un jour précis. Les données recueillies le jour de l'instantané, soit le 16 avril 2008, fournissent un aperçu fiable des résidents des refuges.

8. Comprend, par exemple, des problèmes de logement.

9. Ce taux est fondé sur 100 000 femmes actuellement mariées, séparées ou vivant en union libre.

10. Dans presque la moitié des cas, l'incident n'avait pas été signalé à la police. Dans 29 % des cas, l'information était inconnue.

11. On a demandé aux refuges de déclarer si les résidentes étaient admises avec ou sans leurs enfants. On ne sait toutefois pas si les femmes qui n'étaient pas accompagnées de leurs enfants en avaient la garde légale ou physique avant de se présenter aux refuges.

## 1.7 Le soutien des ex-résidentes et des non-résidentes représente une part importante des activités quotidiennes des refuges

De nombreux refuges élargissent l'accès à leurs ressources à des personnes n'y restant pas, à la fois d'ex-résidentes et des personnes n'y ayant jamais résidé. Les refuges proposent leur aide à d'ex-résidentes et à des non-résidentes qui ont besoin d'un soutien particulier pour faire face à diverses situations — réagir à des menaces de violence, trouver un logement sécuritaire, obtenir un emploi et bénéficier d'une aide juridique.

En 2008, les services les plus couramment offerts aux ex-résidentes et aux non-résidentes comprenaient les lignes d'écoute téléphoniques, la planification de la sécurité ou de la protection, le counselling individuel à court terme et la défense des droits. Il s'agit de services que fournissaient les deux tiers environ des établissements (tableau 1.3).

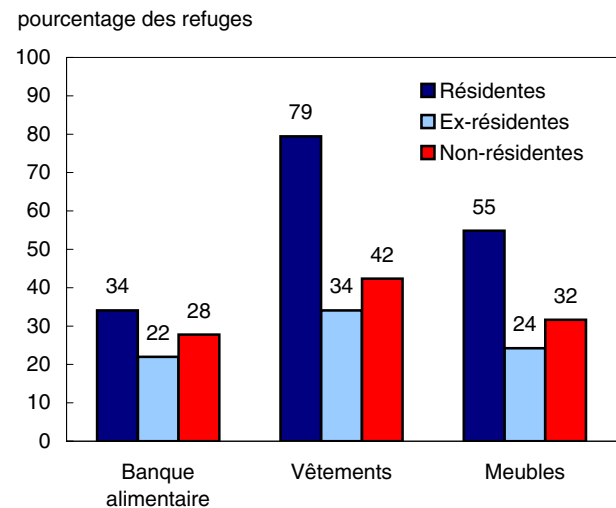
De façon générale, les personnes ne résidant pas dans un refuge avaient moins tendance à bénéficier des services couramment proposés à celles y résidant, comme des services liés au transport et à l'accompagnement, à l'aiguillage pour un logement, aux compétences parentales et à l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Il n'en demeure pas moins que certains services, comme les lignes d'écoute téléphoniques, le counselling individuel à long terme et les programmes d'orientation familiale, étaient autant offerts aux résidentes actuelles qu'aux ex-résidentes et aux non-résidentes, et ce, par un nombre semblable de refuges (tableau 1.3). Dans l'ensemble, les maisons d'hébergement étaient plus enclines que d'autres types de refuges à proposer des services à des personnes n'y résidant pas (tableau 1.4).

### 1.8 Les refuges aident également à trouver différents articles, comme des vêtements et des meubles

Certaines femmes peuvent ne pas disposer des objets de première nécessité pour voler de leurs propres ailes à leur départ du refuge. Bon nombre d'établissements aident leurs résidentes à connaître un nouveau départ en leur offrant des articles comme des vêtements (79 %) et des meubles (55 %), en plus

des services d'une banque alimentaire (34 %). Un nombre important de refuges proposent également ces services à d'ex-résidentes et à des non-résidentes (graphique 1.2).

**Graphique 1.2**  
**Bon nombre de refuges offrent des services tels qu'une banque alimentaire, des vêtements et des meubles, 2008**



Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

Si les refuges offraient une vaste gamme de services autant à des résidentes actuelles et anciennes qu'à des non-résidentes, très peu d'entre eux élargissaient l'accès à leurs ressources pour fournir des services internes aux partenaires des résidentes, alors que 5 % proposaient un traitement ou du counselling aux partenaires violents. Cependant, environ le tiers des refuges dirigeaient ceux-ci vers un organisme externe en mesure de les aider.

**Encadré 3 : Les refuges accueillant des hommes**

Les refuges ayant participé à l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) ont admis 736 hommes au total en 2008. Plus de la moitié de ces admissions ont eu lieu au Nouveau-Brunswick, alors que 43 % l'ont été en Ontario. Environ 9 % des hommes se sont présentés dans des refuges pour échapper à la violence conjugale, tandis que les autres ont été admis pour d'autres motifs que la violence, notamment en raison de problèmes liés au logement.

Même si approximativement 9 refuges sur 10 interdisaient l'admission des hommes, environ 5 % des refuges pour femmes violentées acceptaient d'accueillir des hommes; 4 % d'entre eux n'avaient aucune politique à cet égard.

Parmi les 29 refuges permettant l'admission d'hommes adultes, soit 5 % des établissements, les maisons d'hébergement étaient les plus nombreuses (24 %), suivies des autres types de refuges<sup>12</sup> (21 %), des maisons d'hébergement de deuxième étape (17 %) et des refuges d'urgence (17 %).

## 1.9 Les refuges reçoivent plus d'une centaine de demandes par mois de la part de non-résidentes

Certaines personnes peuvent rechercher un autre type de soutien que l'hébergement auprès des refuges. Le traitement de telles demandes et le travail de sensibilisation font partie des activités quotidiennes de nombreux refuges. Sur une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008), les refuges ont consacré 28 770 heures au total, selon les estimations, à des activités de sensibilisation. Ainsi, au Québec, deuxième province où les refuges étaient les plus nombreux, plus de 11 600 heures ont été consacrées au total — ou en moyenne 92 heures par refuge — à des activités de sensibilisation, soit davantage que dans toute autre province au Canada. Affichant 54 heures allouées par refuge, en moyenne, à des activités similaires, l'Ontario est arrivée au deuxième rang à ce chapitre.

Au cours d'un mois typique, les refuges ont reçu au total plus de 62 000 demandes — environ 110 demandes

12. Les autres types de refuges comprennent tous les établissements non indiqués ailleurs. Cette catégorie peut inclure d'autres types de refuges d'urgence, comme les YWCA, les refuges pour sans-abri, les résidences pour personnes âgées et d'autres établissements similaires n'étant pas réservés aux femmes violentées.

par refuge, par mois —, une proportion en hausse de 16 % par rapport à 2006. Au 16 avril 2008, les refuges avaient reçu plus de 4 700 demandes de renseignements et de services de la part de non-résidentes. Plus des deux tiers de ces demandes concernaient des questions ne touchant pas le logement, comme une aide en cas de crise et un soutien moral, une assistance médicale ou des renseignements généraux.

## 1.10 Un moins grand nombre de services sont offerts dans les refuges en région rurale ou dans les villages

Les femmes violentées qui vivent dans de petits villages ou en région rurale peuvent éprouver des besoins particuliers en raison de l'endroit où elles habitent. Par exemple, l'isolement géographique de nombreux villages et régions rurales peut se traduire par un accès limité aux ressources sociales, comme la famille et les amis. Dans le même ordre d'idées, les collectivités plus petites ou éloignées risquent de proposer un moins grand nombre de services en ce qui a trait aux refuges, aux soins à l'enfance et à la recherche d'un logement à prix abordable (Purdon, 2004; Lunn, 2001; Jiwani, Kachuk et Moore, 1998).

Selon les données de l'EMH, très peu de refuges pour femmes violentées desservent exclusivement des villages et des populations rurales (comptant moins de 1 000 habitants). En effet, la plupart des établissements ciblent plutôt les régions urbaines et suburbaines ou à la fois les régions urbaines, suburbaines et rurales ainsi que les villages<sup>13</sup>. En 2008, 57 % des refuges ne destinaient leurs services qu'aux régions urbaines et suburbaines; 39 % desservent à la fois des régions urbaines et rurales, alors que 4 % ne ciblaient qu'un village ou une région rurale, ou un village ou une région rurale et une réserve. Près de la moitié des refuges en régions urbaine et suburbaine consistaient en des maisons d'hébergement, tandis que les établissements

13. Les refuges ne desservant que des populations urbaines et suburbaines sont désignés comme des « refuges en régions urbaine et suburbaine ». Leurs services ne sont destinés qu'à des populations de 1 000 habitants et plus. Les refuges offrant des services à des villages et des régions rurales ou à des villages, des régions rurales et une réserve sont désignés comme des « refuges en région rurale et dans les villages ». Leurs services ne sont destinés qu'à des populations de moins de 1 000 habitants ou à des populations en région rurale, dans les villages de même qu'une réserve.

d'urgence étaient plus courants en région rurale et dans les villages (tableau 1.7).

Un certain nombre de points communs ont été relevés entre les 324 refuges en régions urbaine et suburbaine et les 24 refuges ne destinant leurs services qu'à des villages et à des populations rurales<sup>14</sup>. Ainsi, les services internes les plus couramment offerts dans les établissements desservant des régions rurales ou des villages étaient les mêmes que ceux proposés par les refuges en régions urbaine et suburbaine : counselling individuel à court terme, défense des droits, planification de la sécurité ou de la protection et aiguillage pour un logement. Dans l'ensemble, l'éventail des programmes et des services accessibles aux résidentes actuelles et anciennes ainsi qu'aux non-résidentes des établissements en régions urbaine et suburbaine était beaucoup plus large, comparativement à ce que pouvaient offrir les refuges en région rurale et dans les villages (tableau 1.8).

Toutefois, les services adaptés à la culture des femmes autochtones étaient plus couramment offerts par les refuges en région rurale et dans les villages (67 %) que par les établissements en régions urbaine et suburbaine (53 %), tout comme les services de counselling individuel à long terme, plus fréquents dans les refuges en région rurale et dans les villages (50 %) que dans les établissements ne desservant que des populations urbaines et suburbaines (38 %). En outre, les refuges en région rurale et dans les villages étaient plus enclins que les établissements en régions urbaine et suburbaine à offrir aux non-résidentes certains services, tels la défense des droits, le counselling individuel à court terme, le counselling individuel à long terme, l'aiguillage pour un logement et les services de santé mentale (tableau 1.8).

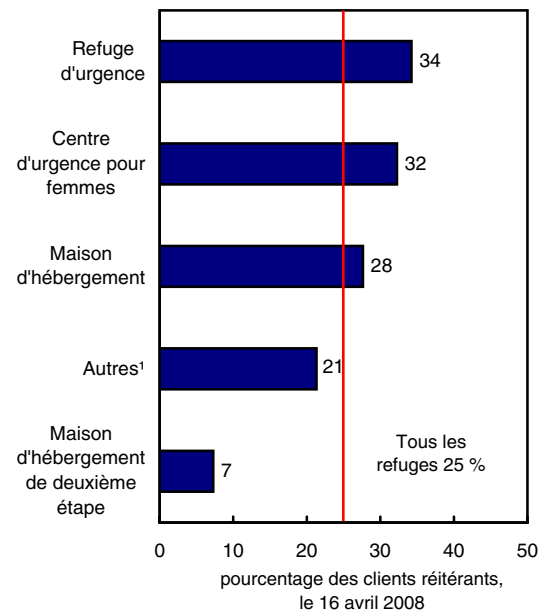
14. *Ibid.*

#### Encadré 4 : Les séjours à répétition dans les refuges

Le fait qu'une femme violentée se soit trouvée dans un refuge une seule fois ou à plusieurs reprises peut avoir une incidence sur les types de services dont elle aura besoin. Le 16 avril 2008, le quart des femmes se trouvant dans des refuges y avaient résidé au moins une fois auparavant, en baisse par rapport à la proportion de 38 % enregistrée lors de l'Enquête sur les maisons d'hébergement précédente, en 2006. Les réadmissions dans les refuges étaient plus fréquentes dans les établissements d'urgence (graphique 1.3).

En 2008, près des trois quarts des réadmissions dans des refuges s'étaient produites au cours d'une année. Parmi les résidents qui étaient de retour au refuge, la plus forte proportion (32 %) y étaient revenus une fois durant l'année précédente, alors que 23 % y avaient fait de deux à quatre séjours et 13 % en avaient fait cinq ou plus. Pour les autres clients réitérants, le dernier séjour remontait à plus d'un an (27 %) ou l'on ignorait le nombre de fois qu'ils étaient demeurés dans l'établissement durant la dernière année (5 %).

**Graphique 1.3**  
Les réadmissions sont plus fréquentes dans les refuges d'urgence



1. Comprend les réseaux de maisons d'hébergement, les centres de ressources familiales en Ontario, les logements provisoires au Manitoba ainsi que tous les établissements ou refuges non indiqués ailleurs.

Source(s) : Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

### 1.11 Les mesures prises par les refuges pour accroître leur accessibilité

Les refuges sont destinés à des femmes violentées de divers horizons culturels et ethniques. Comme pour les années antérieures, environ 6 refuges sur 10 offraient des services adaptés à la culture des femmes de minorités ethnoculturelles ou visibles, y compris l'accès à des services d'interprétation linguistiques, à des ressources dans différentes langues et à des conseillers au courant des problèmes liés à l'immigration et aux méthodes d'éducation appliquées dans diverses cultures. De plus, un certain nombre d'établissements étaient en mesure d'offrir des services dans plusieurs langues, outre le français et l'anglais, notamment en espagnol (28 %), en cri (13 %), en punjabi (12 %), en arabe (11 %) et en allemand (10 %) (tableau 1.9).

Les personnes ayant une incapacité ou celles limitées dans l'exercice de leurs activités quotidiennes en raison de leur état physique ou mental étaient de deux à trois fois plus susceptibles d'être victimes des formes de violence conjugale les plus graves, d'après les données de l'Enquête sociale générale de 2004 sur la victimisation (Perreault, 2009). Les résultats de l'EMH de 2008 révèlent qu'environ 10 % des femmes qui résidaient dans un refuge le 16 avril 2008 étaient aux prises avec une forme d'incapacité<sup>15</sup>.

En 2008, les trois quarts des refuges ont déclaré posséder au moins une entrée dans leur immeuble qui était accessible en fauteuil roulant, et les deux tiers d'entre eux disposaient de chambres à coucher et de salles de bain accessibles en fauteuil roulant. De plus, environ le quart (22 %) des refuges fournissaient un équipement ATS/ATME (c.-à-d. des téléphones spéciaux) aux personnes ayant une déficience auditive; 17 % proposaient des services de communication en langage gestuel ou d'interprétation; 17 % offraient des documents en gros caractères aux personnes ayant une déficience visuelle et 5 %, des documents en braille aux personnes aveugles.

15. Handicap touchant la mobilité, la vision, l'audition ou toute autre incapacité précisée par les répondants.

### 1.12 Les refuges sont parfois incapables de répondre à la demande de services

Plus de la moitié (58 %) des refuges ayant participé à l'EMH en 2008 ont indiqué que des services améliorés ou supplémentaires étaient nécessaires afin de répondre aux besoins de leurs clients. Plus particulièrement, les refuges ont mentionné le plus souvent le besoin de services améliorés ou supplémentaires du côté des soins à l'enfance (17 %), des programmes de sensibilisation, d'éducation du public et de prévention (15 %), du logement abordable et des ressources dans le secteur de l'habitation (14 %), des services spécialisés pour des groupes cibles (p. ex. les services adaptés à différentes cultures) (8 %), des maisons d'hébergement de deuxième étape (7 %) et du counselling (7 %).

Les refuges qui affichent complet risquent de ne pas être en mesure d'offrir les services aux femmes violentées. Si les femmes à la recherche d'un refuge peuvent être refusées pour de nombreux motifs en raison, notamment, de problèmes liés à l'alcool, aux drogues ou à la santé mentale, le manque de place est la raison la plus couramment invoquée par les refuges forcés de rejeter des demandes. Le 16 avril 2008, plus de 1 refuge sur 5 n'avait pu admettre des femmes et leurs enfants qui avaient besoin d'être hébergés. Ce jour-là, 117 établissements avaient dû refuser 299 femmes et 148 enfants au total — plus des trois quarts de ces refuges ont indiqué qu'ils avaient dirigé ces personnes ailleurs parce qu'ils affichaient complet.

### 1.13 Les refuges ont dépensé environ 18,7 millions de dollars pour des améliorations à leur établissement

Les refuges avaient dépensé environ 18,7 millions de dollars en rénovations et réparations durant la période de 12 mois ayant précédé la tenue de l'EMH de 2008. Les deux tiers des refuges ont déclaré avoir effectué certaines réparations dans leur établissement au cours de l'année précédente. Parmi ces réparations, 43 % étaient considérées comme majeures ou essentielles pour assurer la conformité des établissements aux normes municipales. Une autre proportion, soit 30 %, consistait en des améliorations structurales,

importantes mais ne répondant pas nécessairement à des motifs de sécurité ou à un souci de conformité aux normes gouvernementales (p. ex. rendre accessibles certaines chambres en fauteuil roulant, ajouter des rampes, aménager une aire de jeux extérieure pour les enfants ou installer un nouveau système de sécurité).

Les coûts engagés par ces rénovations ont été réglés par divers moyens, y compris des dons privés (39 %), un financement provincial ou territorial (38 %), des collectes de fonds (28 %) et le Programme d'amélioration des refuges de la Société canadienne d'hypothèques et de logement<sup>16</sup> (22 %).

L'EMH de 2008 ne renferme pas de données financières sur les dépenses et les recettes des refuges. Recueillies à chaque deuxième cycle de l'EMH, les données de ce type les plus récentes remontent à 2006. Cette année-là, les refuges avaient estimé leurs recettes totales à 333 millions de dollars au cours de la période de 12 mois s'étant terminée le 31 mars 2006. Ces fonds provenaient en grande partie de ministères provinciaux (71 %), mais d'autres sources publiques ainsi que des collectes de fonds et des dons avaient contribué à remplir les coffres des refuges. On estimait les dépenses annuelles totales de l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2006 à 317 millions de dollars, dont 70 % avaient été versées en salaires. Si un peu plus de la moitié (58 %) des refuges avaient alors déclaré un gain net, 42 % devaient assumer des dépenses qui équivalaient à leurs recettes ou les dépassaient.

16. Le Programme d'amélioration des refuges fournit une aide financière pour les réparations et les améliorations matérielles aux refuges pour femmes, enfants et jeunes fuyant la violence familiale, ainsi que, au besoin, pour l'acquisition ou la construction de nouveaux refuges.

## 1.14 Résumé

Les refuges pour femmes violentées offrent non seulement un abri aux femmes et aux enfants qui fuient la violence familiale, mais aussi des services dont ceux-ci ont besoin. En 2008, les 569 refuges desservant les femmes violentées partout au Canada ont admis plus de 101 000 femmes et leurs enfants. Comme pour les années antérieures, presque la moitié de ces refuges consistaient en des maisons d'hébergement, offrant un hébergement de court à moyen terme, alors que les refuges d'urgence, fournissant un hébergement à court terme, en représentaient environ le quart.

Les refuges pour femmes violentées au Canada offrent une gamme de services aux femmes y résidant, notamment des services de transport, de counselling, de défense des droits et d'aiguillage pour un logement, ainsi que, de plus en plus, des services axés sur l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Certains proposent également des services et des programmes conçus pour les enfants des résidentes, ainsi qu'un soutien constant aux ex-résidentes et des services au grand public.

Les refuges desservent des populations variées, comme en témoigne le vaste éventail de services offerts par de nombreux établissements. Cependant, l'accès aux services et aux programmes varie en fonction du type d'établissement et de son emplacement.

**Tableau 1.1**  
**Nombre de refuges, le Canada et les provinces et territoires, 2007-2008**

	Refuges en activité		Lits autorisés <sup>1</sup> par permis
	nombre	taux <sup>2</sup>	nombre
<b>Canada</b>	<b>569</b>	<b>7</b>	<b>10 704</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	15	11	179
Île-du-Prince-Édouard	5	14	55
Nouvelle-Écosse	16	7	216
Nouveau-Brunswick	22	12	307
Québec	126	7	1 783
Ontario	160	5	4 021
Manitoba	29	11	691
Saskatchewan	24	10	460
Alberta	50	6	1 285
Colombie-Britannique	110	10	1 569
Yukon	5	65	64
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut <sup>3</sup>	7	47	74

1. Il se peut que le nombre de lits autorisés par permis ou subventionnés ne reflète entièrement la capacité du refuge, car on ne tient pas compte du nombre de lits qui pourraient être installés en situation d'urgence (p. ex. lit pliant et divan) lorsqu'il n'y a pas de place dans le refuge.
2. Les taux sont calculés pour 100 000 femmes mariées, séparées ou vivant en union libre. Les personnes séparées comprennent celles qui sont actuellement mariées, mais qui ne vivent plus avec leur conjoint (pour toutes les raisons, à l'exception de la maladie et du travail) et qui n'ont pas obtenu le divorce. Les personnes qui sont séparées mais qui vivent avec un conjoint de fait ne sont pas incluses dans cette catégorie. Les estimations de population sont fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Il s'agit des populations au 1<sup>er</sup> juillet : estimations postcensitaires provisoires pour 2007.
3. Étant donné le nombre restreint d'établissements et les faibles taux de réponse dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les renseignements sur les refuges situés dans ces territoires ont été combinés pour des raisons de confidentialité et de qualité des données.

**Note(s) :** Les établissements qui comprennent ou exploitent plus d'un type de service d'hébergement (p. ex. une maison d'hébergement, un refuge d'urgence et une maison d'hébergement de deuxième étape) doivent remplir un questionnaire pour chaque type de refuge. Toutefois, dans un petit nombre de cas, il a été impossible d'obtenir un questionnaire distinct pour chaque refuge, et les renseignements concernant plus d'un type de service d'hébergement ont dû être consignés sur un seul questionnaire. Dans ces cas-là, le type de refuge a été déterminé selon l'activité principale de l'établissement.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.2**  
**Répartition des refuges selon le type, le Canada et les provinces et territoires, 2007-2008**

	Types d'établissements						Total <sup>2</sup>
	Maison d'hébergement	Maison d'hébergement de deuxième étape	Centre d'urgence pour femmes	Refuge d'urgence	Réseau de maisons d'hébergement	Autres <sup>1</sup>	
	nombre						
<b>Canada</b>	<b>265</b>	<b>104</b>	<b>67</b>	<b>77</b>	<b>17</b>	<b>39</b>	<b>569</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	6	4	1	2	0	2	15
Île-du-Prince-Édouard	0	4	0	1	0	0	5
Nouvelle-Écosse	11	4	0	1	0	0	16
Nouveau-Brunswick	14	4	0	2	1	1	22
Québec	101	12	2	1	0	10	126
Ontario	49	29	20	47	0	15	160
Manitoba	3	7	6	5	1	7	29
Saskatchewan	8	6	3	6	0	1	24
Alberta	4	10	31	3	0	2	50
Colombie-Britannique	64	23	1	6	15	1	110
Yukon	2	1	1	1	0	0	5
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut <sup>3</sup>	3	0	2	2	0	0	7
	pourcentage						
<b>Canada</b>	<b>47</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>100</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	40	27	7	13	0	13	100
Île-du-Prince-Édouard	0	80	0	20	0	0	100
Nouvelle-Écosse	69	25	0	6	0	0	100
Nouveau-Brunswick	64	18	0	9	5	5	100
Québec	80	10	2	1	0	8	100
Ontario	31	18	13	29	0	9	100
Manitoba	10	24	21	17	3	24	100
Saskatchewan	33	25	13	25	0	4	100
Alberta	8	20	62	6	0	4	100
Colombie-Britannique	58	21	1	5	14	1	100
Yukon	40	20	20	20	0	0	100
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut <sup>3</sup>	43	0	29	29	0	0	100

1. Comprend les centres de ressources familiales en Ontario, les logements provisoires au Manitoba ainsi que tous les établissements ou refuges non indiqués ailleurs.
2. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
3. Étant donné le nombre restreint d'établissements et les faibles taux de réponse dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les renseignements sur les refuges situés dans ces territoires ont été combinés pour des raisons de confidentialité et de qualité des données.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.3**  
**Services internes fournis par les refuges aux résidentes, ex-résidentes et non-résidentes, Canada, 2007-2008**

Services	Services internes offerts aux femmes par les refuges					
	Résidentes		Ex-résidentes		Non-résidentes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Transport ou accompagnement	510	90	310	54	264	46
Counselling individuel à court terme	509	89	372	65	357	63
Défense des droits	509	89	380	67	359	63
Planification de la sécurité ou de la protection	506	89	387	68	382	67
Services d'aiguillage pour un logement	485	85	298	52	286	50
Compétences parentales	446	78	281	49	239	42
Apprentissage de l'autonomie fonctionnelle	432	76	251	44	209	37
Ligne d'écoute téléphonique	385	68	366	64	389	68
Orientation de groupe	365	64	232	41	234	41
Services aux femmes ayant une incapacité	357	63	209	37	218	38
Services axés sur les besoins des lesbiennes	350	62	227	40	227	40
Aide financière ou services de bien-être	350	62	233	41	222	39
Services juridiques	350	62	252	44	255	45
Services adaptés à la culture des femmes de minorités ethnoculturelles ou visibles	347	61	214	38	211	37
Services adaptés à la culture des femmes autochtones	334	59	216	38	212	37
Services de santé mentale	290	51	187	33	187	33
Services médicaux	268	47	156	27	167	29
Counselling en matière de toxicomanie	260	46	158	28	154	27
Services récréatifs	251	44	104	18	73	13
Services aux femmes de 55 ans et plus	231	41	152	27	154	27
Counselling individuel à long terme	228	40	253	44	214	38
Formation professionnelle ou counselling d'emploi	160	28	89	16	72	13
Programmes d'orientation familiale	120	21	75	13	77	14

**Note(s)** : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.4**  
**Services internes fournis par les refuges aux résidentes et non-résidentes, selon le type de refuge, Canada, 2007-2008**

Services	Services internes offerts aux femmes par type de refuge											
	Maison d'hébergement		Maison d'hébergement de deuxième étape		Centre d'urgence pour femmes		Refuge d'urgence		Autres <sup>1</sup>		Tous les refuges	
	Résidentes	Non-résidentes	Résidentes	Non-résidentes	Résidentes	Non-résidentes	Résidentes	Non-résidentes	Résidentes	Non-résidentes	Résidentes	Non-résidentes
	pourcentage											
Transport ou accompagnement	95	54	80	23	93	51	88	45	83	21	90	46
Défense des droits	90	70	87	39	100	78	96	60	67	38	89	63
Counselling individuel à court terme	94	72	82	38	87	69	87	58	100	38	89	63
Planification de la sécurité ou de la protection	95	82	83	36	96	72	86	60	58	29	89	67
Services d'aiguillage pour un logement	85	49	86	40	90	64	92	52	75	38	85	50
Compétences parentales	84	48	72	25	82	55	82	36	58	29	78	42
Apprentissage de l'autonomie fonctionnelle	75	35	82	29	81	48	71	39	83	21	76	37
Ligne d'écoute téléphonique	79	87	38	21	79	87	81	73	21	13	68	68
Orientation de groupe	69	51	65	24	58	40	60	36	58	21	64	41
Services aux femmes ayant une incapacité	65	40	40	17	79	51	74	40	54	29	63	38
Services juridiques	68	55	54	29	45	28	64	45	71	25	62	45
Aide financière ou services de bien-être	65	45	59	30	45	30	65	42	83	25	62	39
Services axés sur les besoins des lesbiennes	62	43	50	16	76	52	70	45	38	21	62	40
Services adaptés à la culture des femmes de minorités ethnoculturelles ou visibles	62	40	51	13	70	46	69	43	42	29	61	37
Services adaptés à la culture des femmes autochtones	54	35	52	17	70	52	74	48	42	29	59	37
Services de santé mentale	52	35	45	23	48	28	55	40	79	25	51	33
Services médicaux	49	31	43	18	48	30	49	36	46	21	47	29
Counselling en matière de toxicomanie	44	27	40	15	46	31	56	35	75	29	46	27
Services récréatifs	49	18	43	8	40	4	51	12	33	13	44	13
Services aux femmes de 55 ans et plus	46	35	24	5	37	22	44	27	42	17	41	27
Counselling individuel à long terme	40	46	59	25	27	33	21	36	54	13	40	38
Formation professionnelle ou counselling d'emploi	23	11	37	13	31	12	32	16	42	21	28	13
Programmes d'orientation familiale	19	14	24	10	22	19	26	14	29	13	21	14

1. Comprend tous les établissements ou refuges non indiqués ailleurs. Cette catégorie peut inclure les réseaux de maisons d'hébergement, les centres de prévention de la violence familiale en région rurale de l'Alberta, les logements provisoires au Manitoba ainsi que tous les autres établissements ou refuges d'urgence, tels les YWCA. Ces services peuvent ne pas être offerts exclusivement aux femmes violentées.

**Note(s)** : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Exclut les ex-résidentes.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.5**  
**Services internes fournis par les refuges à l'intention des enfants, Canada, 2007-2008**

Services	Refuges	
	nombre	pourcentage
Espaces récréatifs extérieurs pour enfants	421	74
Espaces récréatifs intérieurs pour enfants	416	73
Counselling individuel	379	67
Orientation de groupe ou soutien en groupe	304	53
Programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitement	296	52
Services adaptés à la culture des enfants de minorités ethnoculturelles ou visibles	240	42
Services adaptés à la culture des enfants autochtones	237	42
Gardiennage	229	40
Protection de l'enfance et services à la famille	114	20
Total des autres services destinés aux enfants	99	17
Enseignement scolaire ou tutorat	88	15
Visites supervisées pour le parent non résident	34	6
Placement temporaire d'enfants sans parents	19	3

**Note(s)** : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.6**  
**Certaines caractéristiques des femmes violentées résidant dans les refuges le 16 avril 2008, Canada**

Certaines caractéristiques	Femmes violentées	
	nombre	pourcentage
Situation parentale		
Hébergées avec des enfants	1 562	48
Hébergées sans enfants <sup>1</sup>	677	21
Sans enfants ni responsabilités parentales	800	25
Situation inconnue	183	6
Lien entre la femme et l'agresseur		
Conjoint de fait	1 207	37
Conjoint	860	27
Ex-conjoint de fait	231	7
Petit ami ou ex-petit ami	210	7
Personne apparentée (p. ex. parent, enfant)	199	6
Ex-conjoint	155	5
Autres <sup>2</sup>	107	3
Lien inconnu	253	8
<b>Nombre total de femmes admises en raison de mauvais traitements</b>	<b>3 222</b>	<b>100</b>

1. On ignore si les femmes admises sans leurs enfants en avaient la garde au moment de l'admission.

2. Comprend toutes les autres relations qui ne sont pas classées ailleurs.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

Tableau 1.7

**Refuges qui desservent exclusivement les populations en régions urbaine et suburbaine ainsi qu'en région rurale et dans les villages, Canada, 2007-2008**

	Canada		Régions urbaine et suburbaine		Région rurale et villages	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Maison d'hébergement	265	47	157	48	7	29
Maison d'hébergement de deuxième étape	104	18	71	22	4	17
Refuge d'urgence	77	14	38	12	5	21
Centre d'urgence pour femmes	67	12	31	10	4	17
Autres 1	24	4	15	5	0	.
Réseau de maisons d'hébergement	17	3	10	3	3	13
Centre de ressources familiales (Ontario)	10	2	1	0	1	4
Logement provisoire (Manitoba)	5	1	1	0	0	.
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>100</b>	<b>324</b>	<b>100</b>	<b>24</b>	<b>100</b>

1. Comprend tous les établissements ou refuges non indiqués ailleurs.

**Note(s)** : Les refuges en régions urbaine et suburbaine ne desservent que des populations de 1 000 habitants et plus. Les refuges en région rurale et dans les villages ne desservent que des populations de moins de 1 000 habitants, de même que des populations comptant moins de 1 000 habitants et une réserve. Exclut 39 % des refuges qui desservent à la fois des populations vivant en régions urbaine et suburbaine ainsi qu'en région rurale et dans les villages.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.8**  
**Services internes fournis aux résidentes, ex-résidentes et non-résidentes par les refuges en régions urbaine et suburbaine ainsi qu'en région rurale et dans les villages, Canada, 2007-2008**

Services	Services internes offerts aux femmes par les refuges					
	Résidentes		Ex-résidentes		Non-résidentes	
	Refuges en régions urbaine et suburbaine	Refuges en région rurale et dans les villages	Refuges en régions urbaine et suburbaine	Refuges en région rurale et dans les villages	Refuges en régions urbaine et suburbaine	Refuges en région rurale et dans les villages
	pourcentage <sup>1</sup>					
Défense des droits	88	79	64	50	56	63
Planification de la sécurité ou de la protection	87	75	66	50	61	63
Counselling individuel à court terme	86	83	58	50	54	63
Transport ou accompagnement	86	71	52	33	41	38
Services d'aiguillage pour un logement	82	79	45	46	42	54
Apprentissage de l'autonomie fonctionnelle	75	67	39	33	30	29
Compétences parentales	74	63	46	29	35	21
Ligne d'écoute téléphonique	64	63	59	50	63	50
Aide financière ou services de bien-être	62	42	39	29	34	29
Orientation de groupe	61	50	34	38	34	38
Services adaptés à la culture des femmes de minorités ethnoculturelles ou visibles	60	38	36	17	33	21
Services axés sur les besoins des lesbiennes	60	50	35	29	34	38
Services juridiques	59	38	42	25	39	38
Services aux femmes ayant une incapacité	59	54	31	21	31	29
Services adaptés à la culture des femmes autochtones	53	67	33	25	31	33
Services de santé mentale	49	42	32	29	29	33
Services récréatifs	45	25	20	8	12	4
Services médicaux	45	29	28	17	27	17
Counselling en matière de toxicomanie	44	33	24	21	23	21
Services aux femmes de 55 ans et plus	39	21	25	8	23	17
Counselling individuel à long terme	38	50	41	46	32	46
Formation professionnelle ou counselling d'emploi	27	13	14	4	10	4
Programmes d'orientation familiale	20	8	12	8	10	8

1. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les pourcentages pour les refuges en régions urbaine et suburbaine sont fondés sur les 324 refuges qui ne desservent que des populations urbaines et suburbaines. Les pourcentages pour les refuges en région rurale et dans les villages sont fondés sur les 24 refuges qui ne desservent que des populations en région rurale et dans les villages ou des populations en région rurale et dans les villages de même qu'une réserve. Exclut 39 % des refuges qui desservent à la fois des populations vivant en régions urbaine et suburbaine ainsi qu'en région rurale et dans les villages.

**Note(s)** : Les refuges en régions urbaine et suburbaine ne desservent que des populations de 1 000 habitants et plus. Les refuges en région rurale et dans les villages ne desservent que des populations de moins de 1 000 habitants, de même que des populations comptant moins de 1 000 habitants et une réserve.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

**Tableau 1.9**  
**Accessibilité des personnes aux services, Canada, 2007-2008**

	Refuges	
	nombre	pourcentage
<b>Total</b>	<b>569</b>	<b>100</b>
Langues parlées dans lesquelles les refuges fournissaient des services		
Anglais	545	96
Français	332	58
Espagnol	161	28
Cri	76	13
Punjabi	71	12
Arabe	61	11
Allemand	57	10
Hindi	54	9
Chinois	51	9
Polonais	49	9
Portugais	49	9
Italien	45	8
Persan	45	8
Otchipwe	42	7
Urdu	38	7
Russe	36	6
Ukrainien	31	5
Hollandais	31	5
Tagalog	25	4
Vietnamien	23	4
Grec	19	3
Inuktitut	12	2
Autres	121	21
Refuges permettant l'accès aux personnes en fauteuil roulant		
Entrée	426	75
Chambres à coucher	368	65
Salles de bain	368	65
Services offerts aux personnes sourdes ou ayant une déficience auditive		
ATS/ATME	125	22
Communication en langage gestuel ou interprétation	96	17
Autres	58	10
Services offerts aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle		
Documents en braille	26	5
Documents en gros caractères	99	17
Autres	30	5

**Note(s) :** En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les maisons d'hébergement de 2007-2008.

## Section 2

### **Feuillet d'information — La violence conjugale au Canada déclarée par la police**

*par Andrea Taylor-Butts*

Le présent feuillet d'information traite des affaires de violence conjugale<sup>1</sup> qui ont été signalées à la police d'un bout à l'autre du Canada en 2007. Les infractions criminelles qui s'appliquent le plus souvent aux cas de violence conjugale comprennent les voies de fait, l'agression sexuelle, le harcèlement criminel, les menaces de violence, la séquestration et l'homicide. D'autres formes de violence conjugale, comme la violence émotive, la violence psychologique et l'exploitation financière, ne sont pas souvent des infractions qui peuvent faire l'objet d'accusations en vertu du *Code criminel*. Par conséquent, elles ne sont pas incluses dans la présente analyse.

La violence conjugale englobe normalement des actes de violence qui causent des sévices physiques, psychologiques ou sexuels entre des personnes dans une relation intime. La violence conjugale ne figure pas comme infraction précise dans le *Code criminel* du Canada.

La principale source de données qui a été utilisée pour analyser la violence conjugale dans la présente partie du rapport est le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)<sup>2</sup>. Ce dernier permet de recueillir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à la police ou décelée par celle-ci, et il comprend des détails au sujet de la victime et de l'auteur présumé, comme l'âge, le sexe et le lien entre la victime et l'auteur présumé. La couverture du Programme DUC 2 s'établissait à environ 94 % de la population du Canada en 2007. En

1. Dans le présent rapport, « conjoint ou ex-conjoint » comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, et celles qui vivent en union libre.
2. En 2007, un sous-ensemble de 153 services de police, qui desservait environ 94 % de la population du Canada, ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). La couverture du Programme DUC 2 s'établissait à au moins 97 % dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique, où elle était de 59 %.

outre, la base de données DUC 2 sur les tendances, qui permet de saisir les données déclarées par la police au fil du temps, a été utilisée pour examiner les tendances de la violence conjugale. La base de données DUC 2 sur les tendances comprend les renseignements d'un sous-ensemble non représentatif de 63 services de police qui ont toujours participé à l'enquête depuis 1998 et qui desservait 53 % de la population du Canada en 2007.

Pour de nombreuses victimes, il peut être difficile de dénoncer des actes de violence conjugale. C'est la raison pour laquelle les affaires de violence conjugale ne sont pas toutes signalées à la police. Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation ont révélé que moins de 3 victimes de violence conjugale sur 10 (28 %) ont signalé la violence à la police (36 % des victimes de sexe féminin et 17 % des victimes de sexe masculin) (Mihorean, 2005).

La section qui suit présente des données aux échelons provincial et territorial. Toutefois, les différences qui existent entre les provinces et les territoires au chapitre des pratiques de mise en accusation et de poursuites par la police, de la disponibilité de ressources et de services, et des politiques axées sur les victimes peuvent avoir une incidence sur ces résultats.

#### **2.1 Prévalence de la violence conjugale déclarée par la police**

En 2007, la police a déclaré près de 335 700 affaires de violence à l'étendue du Canada. Environ le tiers de ces affaires ont été commises par un ami ou une connaissance (38 %) de la victime, par un membre de la famille (23 %) ou par un étranger (23 %) (tableau 2.1).

Parmi les quelque 75 800 affaires de violence familiale déclarées par la police en 2007, près de 40 200 étaient des affaires de violence commises par un conjoint ou un partenaire en union libre actuel, ou par un ex-conjoint. Les affaires de violence conjugale représentaient plus de la moitié (53 %) des affaires de violence familiale cette année-là, et environ 12 % de tous les crimes violents déclarés par la police au Canada.

Les femmes (61 %) victimes de violence familiale étaient proportionnellement près de deux fois plus nombreuses que les hommes (32 %) à avoir été victimisées par un conjoint. Par comparaison, les hommes victimes avaient plus souvent été agressés par d'autres membres de la famille, comme un parent, un frère ou une soeur, ou un membre de la famille étendue.

À l'échelle nationale, le taux de violence conjugale déclarée par la police s'établissait à 188 pour 100 000 habitants en 2007<sup>3</sup>. Alors que les données policières ne sont pas entièrement représentatives sur le plan géographique, dans les provinces ayant une couverture presque complète, les taux de violence conjugale étaient les plus élevés en Saskatchewan (329 pour 100 000 habitants), en Alberta (249), au Québec (241) et au Manitoba (215). Les taux les plus faibles ont été notés au Nouveau-Brunswick (84), à Terre-Neuve-et-Labrador (123) et à l'Île-du-Prince-Édouard (128) (tableau 2.2)<sup>4</sup>.

## 2.2 Le nombre d'affaires de violence conjugale déclarées par la police diminue constamment

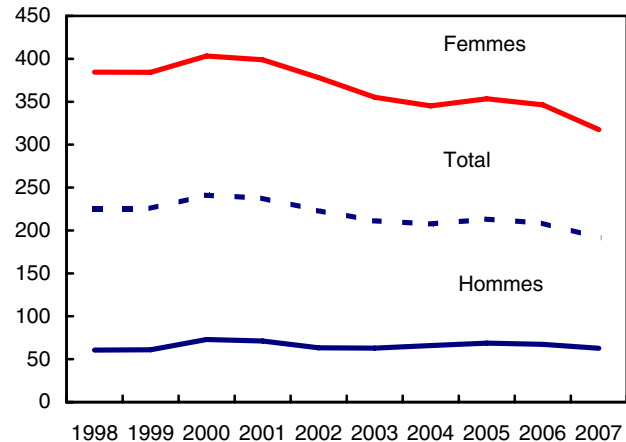
À l'instar de l'ensemble des crimes violents communiqués par la police, qui suivent une tendance générale à la baisse, le nombre d'affaires de violence conjugale déclarées par la police a constamment diminué pendant les 10 dernières années<sup>5,6</sup>. Les taux de violence conjugale ont régressé de 15 % entre 1998 et 2007 (graphique 2.1).

- Il s'agit du taux pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les répondants du Programme DUC 2. Pour améliorer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires, il a fallu calculer des taux pondérés de violence conjugale pour chacun des secteurs de compétence. La pondération était nécessaire pour neutraliser l'effet, dans certains secteurs de compétence, des proportions élevées d'affaires où le lien entre la victime et l'agresseur était inconnu. Pour de plus amples renseignements, voir la section « Sources de données ».
- Le taux de violence conjugale déclarée par la police s'élevait à 124 pour 100 000 en Colombie-Britannique. Toutefois, la couverture du Programme DUC 2 pour cette province ne se situait qu'à 59 %, comparativement à au moins 97 % pour l'ensemble des autres provinces et territoires. Veuillez donc noter que ces données ne sont pas représentatives sur le plan géographique, à l'échelle nationale ou provinciale. Les comparaisons entre les provinces et les territoires devraient donc être faites avec prudence.
- Voir l'article du *Juristat* qui s'intitule « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2008 », par Marnie Wallace, pour de plus amples renseignements sur les tendances des crimes violents.
- La base de données DUC 2 sur les tendances est utilisée pour examiner les tendances de la violence conjugale.

Graphique 2.1

On note une baisse constante des affaires de violence conjugale déclarées par la police, 1998 à 2007

taux pondérés pour 100 000 habitants



**Note(s) :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 89 ans. Les taux pondérés ont été calculés selon le nombre d'affaires de violence signalées à la police. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 63 services de police qui représentaient 53 % du volume national de la criminalité en 2007. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sur les tendances.

Ce recul était surtout attribuable à la baisse des taux de violence conjugale envers les femmes déclarée par la police, lesquels ont chuté de 17 % entre 1998 et 2007. Les taux de violence conjugale envers les hommes sont demeurés relativement stables durant la dernière décennie.

## 2.3 La majorité des victimes de violence conjugale sont encore des femmes

La vaste majorité des victimes de violence conjugale sont encore des femmes. En 2007, plus de 8 victimes sur 10 dans les affaires de violence conjugale déclarées par la police étaient des femmes, alors que 17 % étaient des hommes (tableau 2.1). On

observe cette tendance pour toutes les provinces et les trois territoires du Canada (tableau 2.2).

Dans l'ensemble, le taux de violence conjugale déclarée par la police était presque cinq fois plus élevé chez les femmes victimes (305 pour 100 000 habitants) que chez les hommes victimes (67 pour 100 000 habitants).

Chez les victimes féminines, le taux de violence conjugale était le plus élevé pour les femmes de 25 à 34 ans (632 pour 100 000 habitants), alors que chez les victimes masculines, le plus fort taux a été noté pour les hommes de 35 à 44 ans (125 pour 100 000 habitants) (tableau 2.3). Toutefois, tant dans le cas des victimes féminines que dans celui des victimes masculines, les taux de violence conjugale déclarée par la police étaient les plus faibles chez les personnes de 55 ans et plus (46 pour 100 000 chez les femmes et 20 pour 100 000 chez les hommes).

La violence conjugale était plus courante entre des conjoints ou partenaires en union libre actuels (71 %) qu'entre des ex-conjoints ou ex-partenaires (29 %) (tableau 2.1)<sup>7</sup>.

## 2.4 Plus des trois quarts des infractions en matière de violence conjugale sont des voies de fait

Selon les données de la police, les voies de fait étaient le type le plus fréquent d'infractions de violence commises par un conjoint ou un ex-conjoint. En effet,

près des deux tiers (62 %) de ces voies de fait<sup>8</sup> ont été classées comme des voies de fait simples. Les voies de fait simples ou de niveau 1 — la catégorie des voies de fait qui entraînent les blessures corporelles les moins graves — comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler et de la frapper à coups de poing, sans l'utilisation d'une arme et sans blessure physique grave. La deuxième infraction la plus souvent mentionnée était les voies de fait majeures (15 %), qui comportent l'usage d'une arme et l'infliction de lésions corporelles (voies de fait des niveaux 2 et 3). Ensemble, les voies de fait simples (niveau 1) et les voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) représentaient plus des trois quarts de tous les crimes violents qui ont été commis contre des conjoints actuels et des ex-conjoints et qui ont été déclarés par la police en 2007 (tableau 2.4).

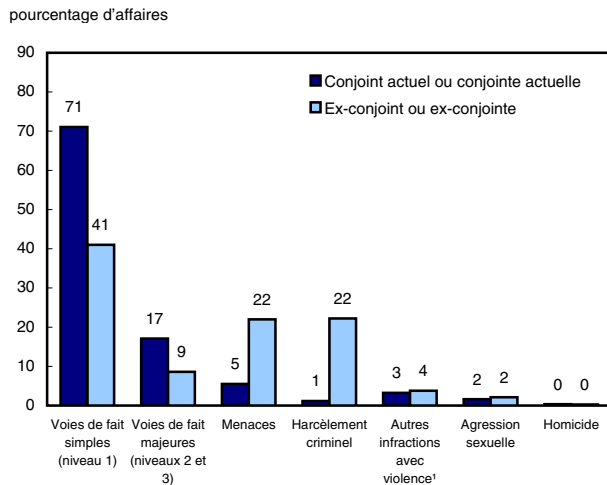
On observe certaines différences entre les types d'infractions commises contre des conjoints actuels et celles perpétrées contre les ex-conjoints. Ainsi, les conjoints actuels étaient près de deux fois plus susceptibles que les ex-conjoints d'être victimes de voies de fait simples et de voies de fait majeures, alors que les ex-conjoints faisaient beaucoup plus souvent l'objet de harcèlement criminel et de menaces, selon les données déclarées par la police (graphique 2.2). On constate des tendances similaires dans la plupart des provinces et des territoires.

8. Les voies de fait sont classées en trois niveaux selon la gravité de l'affaire. Le niveau 1 ou voies de fait simples est le type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3), qui sont définies comme une agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou encore qui met sa vie en danger.

7. Les ex-conjoints comprennent les partenaires séparés et divorcés.

Graphique 2.2

**Les voies de fait simples sont l'infraction la plus souvent commise envers les conjoints ou conjointes actuels et les ex-conjoints ou ex-conjointes, alors que les menaces et le harcèlement criminel sont plus fréquents à l'endroit des ex-conjoints ou ex-conjointes, 2007**



1. Comprend le vol qualifié, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. La catégorie « Conjoint actuel ou conjointe actuelle » comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, alors que la catégorie « Ex-conjoint ou ex-conjointe » comprend les conjoints séparés et divorcés.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données de la police indiquent que les types d'infractions criminelles commises contre les femmes et les hommes victimes de violence conjugale étaient généralement semblables, mais on a relevé quelques exceptions. Par exemple, les voies de fait majeures

étaient plus fréquentes chez les victimes masculines de violence conjugale que chez les victimes féminines, soit 23 % et 13 % respectivement (tableau 2.4). L'une des raisons qui pourraient expliquer cette différence tient à ce que les hommes victimes de violence conjugale ont été proportionnellement plus nombreux à avoir été menacés au moyen d'une arme (15 % des hommes victimes par rapport à 5 % des femmes victimes). La force physique était plus susceptible d'être utilisée contre les femmes (46 % des femmes victimes par rapport à 38 % des hommes victimes).

## 2.5 La violence conjugale envers les victimes féminines est plus susceptible d'entraîner des accusations déposées par la police

À l'instar des années précédentes, en 2007, même si la majorité (78 %) des affaires de violence conjugale signalées à la police ont entraîné une mise en accusation, les affaires mettant en cause des femmes victimes (80 %) étaient plus susceptibles de donner lieu à une mise en accusation que les affaires où la victime était de sexe masculin (66 %) (tableau 2.5)<sup>9</sup>. Des accusations ont été plus souvent déposées dans les affaires de violence conjugale impliquant un conjoint actuel (82 %) plutôt qu'un ex-conjoint (67 %).

Au cours des cinq années précédentes, le pourcentage des affaires de violence conjugale qui ont donné lieu au dépôt d'accusations par la police n'a pas cessé de reculer. Après avoir atteint le sommet de 80 % en 2002, la proportion d'affaires de violence conjugale classées par mise en accusation et déclarées par la police a diminué pour se fixer à 73 % en 2007 (tableau 2.6).

9. En plus des accusations portées par la police, 16 % des affaires de violence conjugale ont été classées sans mise en accusation. Une affaire peut être classée sans mise en accusation pour les raisons suivantes : le refus du plaignant de faire porter une accusation; le pouvoir discrétionnaire de la police; le suicide ou le décès de l'auteur présumé; le décès du plaignant ou d'un témoin; ou encore, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.

Tableau 2.1

## Nombre de crimes violents, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, signalés à un sous-ensemble de services de police, 2007

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Total		Sexe des victimes			
	nombre	pourcentage	Femmes		Hommes	
nombre			pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
<b>Total des victimes de crimes violents</b>	<b>335 676</b>	<b>100</b>	<b>167 994</b>	<b>100</b>	<b>167 682</b>	<b>100</b>
<b>Total des crimes violents dans la famille</b>	<b>75 779</b>	<b>23</b>	<b>54 186</b>	<b>32</b>	<b>21 593</b>	<b>13</b>
<b>Total des conjoints</b>	<b>40 165</b>	<b>12</b>	<b>33 227</b>	<b>20</b>	<b>6 938</b>	<b>4</b>
Conjoint actuel ou conjointe actuelle <sup>1</sup>	28 637	9	23 726	14	4 911	3
Ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>2</sup>	11 528	3	9 501	6	2 027	1
<b>Total des autres membres de la famille</b>	<b>35 614</b>	<b>11</b>	<b>20 959</b>	<b>12</b>	<b>14 655</b>	<b>9</b>
Parent <sup>3</sup>	11 064	3	6 412	4	4 652	3
Enfant <sup>3</sup>	6 640	2	4 282	3	2 358	1
Frère ou soeur <sup>4</sup>	8 317	2	4 782	3	3 535	2
Membre de la famille étendue <sup>5</sup>	9 593	3	5 483	3	4 110	2
<b>Total des amis et des connaissances</b>	<b>125 918</b>	<b>38</b>	<b>66 412</b>	<b>40</b>	<b>59 506</b>	<b>35</b>
Petit ami ou petite amie	19 851	6	16 333	10	3 518	2
Ex-petit ami ou ex-petite amie	11 886	4	9 817	6	2 069	1
Ami ou amie	11 143	3	5 534	3	5 609	3
Simple connaissance	64 858	19	27 754	17	37 104	22
Relation d'affaires	12 534	4	4 767	3	7 767	5
Relation criminelle	1 863	1	399	0	1 464	1
Symbole d'autorité	3 783	1	1 808	1	1 975	1
Étranger	77 250	23	22 888	14	54 362	32
Lien inconnu <sup>6</sup>	56 729	17	24 508	15	32 221	19

1. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés.

3. Comprend certaines affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.

4. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

5. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang ou par mariage (p. ex. oncles, tantes, cousins, cousines et beaux-parents).

6. Comprend les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les catégories « Conjoint actuel ou conjointe actuelle » et « Ex-conjoint ou ex-conjointe » comprennent des victimes âgées entre 15 et 98 ans. Les crimes violents comprennent les infractions causant la mort, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les vols qualifiés, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions avec violence ou menaces de violence.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.2

Nombre et taux d'affaires de violence conjugale, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007

	Total		Sexe des victimes	
	nombre		Femmes	Hommes
			taux <sup>1</sup>	
<b>Canada</b>	<b>40 165</b>	<b>188</b>	<b>305</b>	<b>67</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	461	123	194	49
Île-du-Prince-Édouard	104	128	219	31
Nouvelle-Écosse	826	145	221	64
Nouveau-Brunswick	410	84	137	28
Québec	14 025	241	394	82
Ontario	12 561	141	225	51
Manitoba	1 628	215	351	76
Saskatchewan	2 177	329	536	116
Alberta	4 707	249	415	88
Colombie-Britannique <sup>2</sup>	2 456	124	197	48
Yukon	86	421	749	107
Territoires du Nord-Ouest	321	1 605	2 866	456
Nunavut	403	2 472	4 116	945

1. Les taux ont été pondérés afin d'améliorer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires. Les taux pondérés ont été calculés selon le nombre d'affaires de violence perpétrées contre le conjoint. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Sources de données ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. La couverture du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire pour la Colombie-Britannique ne se situait qu'à 59 %, comparativement à au moins 97 % pour l'ensemble des autres provinces et territoires. Les comparaisons entre les provinces et les territoires devraient donc être faites avec prudence.

**Note(s) :** Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale ou provinciale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. En 2007, la couverture du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire s'établissait à au moins 97 % dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique, où elle était de 59 %. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.3

**Nombre et taux d'affaires de violence conjugale, selon le groupe d'âge et le sexe de la victime, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

Groupe d'âge	Total		Sexe des victimes	
			Femmes	Hommes
	nombre	taux <sup>1</sup>		
15 à 24 ans	6 660	185	340	37
25 à 34 ans	13 051	371	632	114
35 à 44 ans	12 394	321	522	125
45 à 54 ans	5 953	149	231	67
55 ans et plus	2 107	34	46	20
<b>Total</b>	<b>40 165</b>	<b>188</b>	<b>305</b>	<b>67</b>

1. Les taux ont été pondérés afin d'améliorer la comparabilité des données entre les provinces et les territoires. Les taux pondérés ont été calculés selon le nombre d'affaires de violence perpétrées contre le conjoint. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Sources de données ». Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Note(s) :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2.4

**Victimes de violence conjugale, selon le type d'infraction et le sexe de la victime, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

Type d'infraction	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide ou tentative de meurtre	127	0	105	0	22	0
Agression sexuelle <sup>1</sup>	708	2	692	2	16	0
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) <sup>2</sup>	5 889	15	4 266	13	1 623	23
Voies de fait simples (niveau 1) <sup>3</sup>	25 074	62	20 836	63	4 238	61
Harcèlement criminel	2 891	7	2 565	8	326	5
Menaces	4 109	10	3 545	11	564	8
Autres infractions avec violence <sup>4</sup>	1 367	3	1 218	4	149	2
<b>Total des infractions</b>	<b>40 165</b>	<b>100</b>	<b>33 227</b>	<b>100</b>	<b>6 938</b>	<b>100</b>

- Comprend les agressions sexuelles qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction, ainsi que les autres infractions sexuelles. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent des lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger.
- Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3) (c.-à-d. le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger).
- Les voies de fait simples (niveau 1) sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- Comprend le vol qualifié, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les autres voies de fait, l'enlèvement, la prise d'otages, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres infractions avec violence.

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.5**  
**Classement des affaires de violence conjugale, selon le sexe de la victime, signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

Classement des affaires	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total des affaires classées</b>	<b>37 420</b>	<b>93</b>	<b>31 159</b>	<b>94</b>	<b>6 261</b>	<b>90</b>
Affaires classées par mise en accusation	31 149	78	26 554	80	4 595	66
Total des affaires classées sans mise en accusation <sup>1</sup>	6 271	16	4 605	14	1 666	24
Affaires non classées <sup>2</sup>	2 745	7	2 068	6	677	10
<b>Total des victimes de violence conjugale</b>	<b>40 165</b>	<b>100</b>	<b>33 227</b>	<b>100</b>	<b>6 938</b>	<b>100</b>

1. Parmi les motifs du classement sans mise en accusation, on trouve le pouvoir discrétionnaire de la police, le refus du plaignant de faire porter une accusation, un motif hors du contrôle du service de police, le suicide ou le décès de l'auteur présumé, le décès du plaignant ou d'un témoin, ou encore, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.
2. Les affaires non classées désignent les affaires pour lesquelles il y a des preuves de l'identité de l'auteur présumé ayant un lien avec la victime mais dont l'affaire n'a pas été classée par mise en accusation ou a été classée sans mise en accusation (p. ex. les affaires pour lesquelles on ne dispose pas de suffisamment de renseignements sur l'auteur présumé pour décerner un mandat d'arrêt).

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 98 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 2.6**  
**Tendances des taux de classement pour les affaires de violence conjugale signalées à un sous-ensemble de services de police, 1998 à 2007**

Taux de classement des affaires	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	pourcentage									
<b>Total des affaires classées</b>	<b>92</b>	<b>94</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>93</b>	<b>92</b>	<b>92</b>
Affaires classées par mise en accusation	73	73	73	79	80	78	76	76	74	73
Total des affaires classées sans mise en accusation <sup>1</sup>	19	22	21	16	15	16	18	18	18	19
Affaires non classées <sup>2</sup>	8	6	6	5	5	5	6	7	8	8
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Parmi les motifs du classement sans mise en accusation, on trouve le pouvoir discrétionnaire de la police, le refus du plaignant de faire porter une accusation, un motif hors du contrôle du service de police, le suicide ou le décès de l'auteur présumé, le décès du plaignant ou d'un témoin, ou encore, l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.
2. Les affaires non classées désignent les affaires pour lesquelles il y a des preuves de l'identité de l'auteur présumé ayant un lien avec la victime mais dont l'affaire n'a pas été classée par mise en accusation ou a été classée sans mise en accusation (p. ex. les affaires pour lesquelles on ne dispose pas de suffisamment de renseignements sur l'auteur présumé pour décerner un mandat d'arrêt).

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Comprend des victimes âgées entre 15 et 89 ans. La violence conjugale signifie des actes violents commis par des conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 63 services de police qui desservaient 53 % de la population du Canada en 2007.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire sur les tendances.

## Section 3

### **Feuillet d'information — La violence familiale contre les enfants et les jeunes déclarée par la police**

*par Racha Nemr*

Dans le présent feuillet d'information, on examine les voies de fait et les agressions sexuelles commises par des membres de la famille contre des enfants et des jeunes (moins de 18 ans) qui sont venues à l'attention de la police en 2007.

L'information sur les voies de fait et les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes provient du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Le Programme DUC 2 permet de saisir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à un sous-ensemble de services de police ou décelée par ceux-ci. En 2007, un sous-ensemble de 153 services de police ont participé au Programme DUC 2, lesquels desservaient environ 94 % de la population du Canada<sup>1</sup>.

Les affaires de violence contre des enfants et des jeunes déclarées par la police ne représentent qu'une partie de la violence envers les jeunes<sup>2</sup>. Certains crimes ne sont pas signalés à la police ni ne viennent à l'attention de celle-ci et, par conséquent, ils ne sont pas reflétés dans les statistiques policières. En outre, les jeunes peuvent être victimes d'autres types de violence physique, psychologique et émotive qui ne sont pas inclus dans le présent rapport, notamment la maltraitance et la négligence, le rapt, le harcèlement criminel et l'exploitation sexuelle des enfants<sup>3</sup>.

1. En 2007, la couverture du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) s'établissait à au moins 97 % dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique, où elle était de 59 %.
2. Les données de la police reflètent les affaires qui ont été portées à l'attention de la police, dont les affaires qui sont survenues pendant l'année où elles ont été déclarées, et celles qui ont été signalées dans une année donnée mais qui se sont produites au cours d'une année antérieure.
3. Pour obtenir plus de renseignements sur la violence faite aux enfants et aux jeunes, voir Trocmé et autres, 2005; AuCoin, 2005; Loughlin et Taylor-Butts, 2009.
4. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces infractions, voir la section « Définitions ».

### **3.1 Les taux de voies de fait déclarées par la police sont plus élevés chez les enfants et les jeunes que chez les adultes**

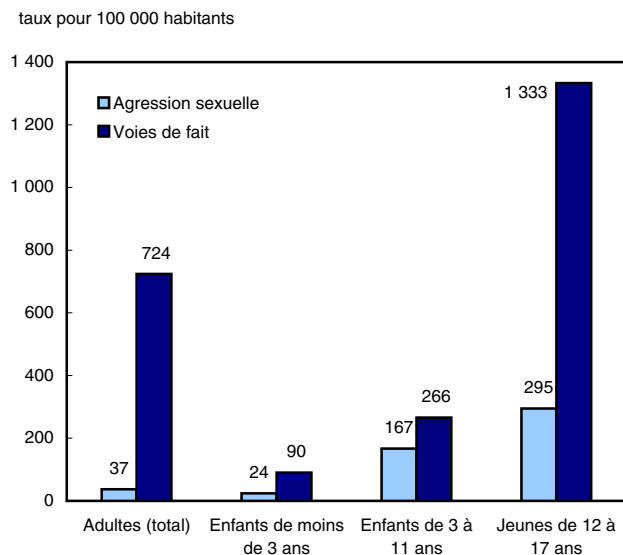
Près de 53 400 enfants et jeunes ont été victimes de voies de fait déclarées par la police en 2007, environ 13 200 de ces affaires ayant été perpétrées par un membre de la famille.

En 2007, le taux de voies de fait et d'agressions sexuelles contre des enfants et des jeunes qui ont été déclarées par la police<sup>4</sup> était plus élevé que celui chez les adultes. Cette année-là, pour chaque tranche de 100 000 jeunes de moins de 18 ans, on a dénombré 833 victimes de voies de fait ou d'agressions sexuelles déclarées par la police, comparativement à 761 chez les adultes (tableau 3.1). Les adolescents de 12 à 17 ans ont affiché le taux le plus élevé de voies de fait et d'agressions sexuelles (1 628 pour 100 000 habitants) — un taux plus de quatre fois supérieur à celui chez les enfants de moins de 12 ans.

La différence des taux de voies de fait entre les adultes et les jeunes est largement attribuable aux taux d'agressions sexuelles. En 2007, le taux d'agressions sexuelles chez les enfants et les jeunes (193 pour 100 000 habitants) était plus de cinq fois supérieur à celui chez les adultes (37 pour 100 000 habitants). Les agressions sexuelles de niveau 1 — les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime — représentaient la majorité (83 %) des agressions sexuelles commises contre des enfants et des jeunes et qui ont été déclarées par la police.

Par comparaison, les taux de voies de fait contre des enfants et des jeunes qui ont été déclarées étaient, de façon générale, légèrement inférieurs aux taux pour les adultes — sauf à une exception. Les adolescents de 12 à 17 ans ont affiché un taux de voies de fait qui était près du double de celui des adultes (1 333 par rapport à 724 pour 100 000 habitants) (tableau 3.1, graphique 3.1).

**Graphique 3.1**  
**Les jeunes de 12 à 17 ans affichent les plus forts taux d'agressions sexuelles et de voies de fait**



**Note(s) :** Note : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.2 Les enfants et les jeunes victimes connaissent normalement leur agresseur

Les enfants et les jeunes sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être agressés physiquement ou sexuellement par une personne qu'ils connaissent. En 2007, parmi les cas où le lien entre l'auteur présumé

et la victime était connu<sup>5</sup>, plus de 8 agressions déclarées sur 10 contre des enfants et des jeunes ont été perpétrées par quelqu'un d'autre qu'un étranger, le plus souvent par un ami ou une connaissance (55 %), suivi d'un membre de la famille (30 %). Une plus faible proportion a été commise par des étrangers (15 %) (tableau 3.2).

En 2007, le taux d'affaires de violence familiale contre des enfants et des jeunes s'est établi à 206 pour 100 000 habitants, ce qui est presque la moitié du taux d'affaires de violence envers les enfants infligée par des amis et des connaissances (377 pour 100 000 habitants) (tableau 3.2). Le taux d'affaires de violence familiale contre des enfants et des jeunes a augmenté pendant les 10 dernières années. D'après les données sur les tendances déclarées par la police, pour la période de 10 ans allant de 1998 à 2007<sup>6</sup>, ce taux était de 23 % supérieur en 2007 à ce qu'il était il y a une décennie.

Lorsque des enfants et des jeunes ont été victimes de violence aux mains d'une personne apparentée, un parent a normalement été identifié comme l'agresseur (57 % des affaires). En 2007, selon les données de la police, et pour chaque tranche de 100 000 enfants et jeunes au Canada, 117 ont été agressés physiquement ou sexuellement par un parent. Ce taux était près de trois fois plus élevé que le taux d'agressions commises par des frères et sœurs (41 pour 100 000) et le taux d'agressions perpétrées par des membres de la famille étendue<sup>7</sup> (42 pour 100 000) (tableau 3.3).

À l'instar des années précédentes, les enfants et les jeunes étaient plus susceptibles d'être agressés physiquement plutôt que sexuellement par un parent. En effet, le taux de voies de fait aux mains d'un parent (92 victimes pour 100 000 habitants) était presque quatre fois supérieur au taux d'agressions sexuelles (24 victimes pour 100 000 habitants) (tableau 3.3).

### 3.3 Les adolescentes affichent le taux le plus élevé de voies de fait aux mains d'un membre de la famille déclarées par la police

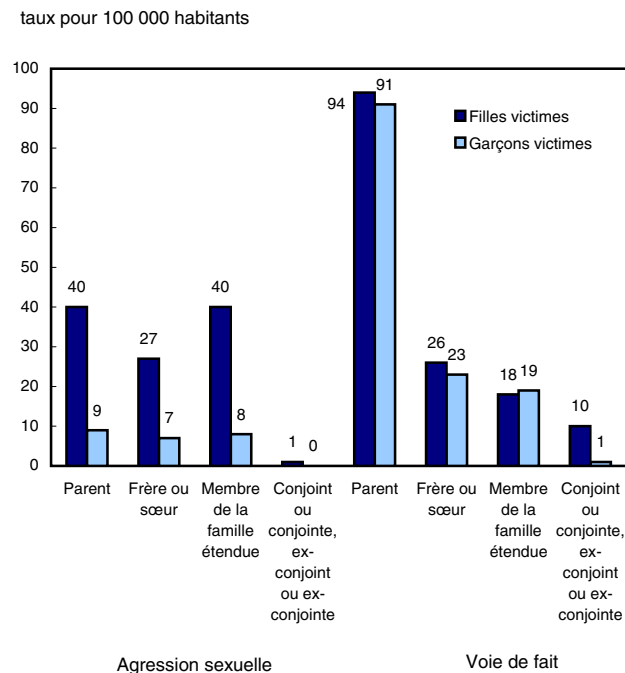
En 2007, les taux de voies de fait aux mains d'un membre de la famille déclarées par la police étaient,

5. Dans environ 17 % des affaires de voies de fait sur des enfants et des jeunes qui ont été déclarées par la police en 2007, le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.  
 6. Fondé sur la base de données DUC 2 sur les tendances. La base de données DUC 2 sur les tendances comprend les renseignements obtenus auprès d'un sous-ensemble non représentatif de 63 services de police qui ont toujours participé à l'enquête depuis 1998. Ces services de police desservaient 53 % de la population du Canada en 2007.

7. Les membres de la famille étendue comprennent les personnes liées par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil (c.-à-d. les oncles, les tantes, les cousins, les cousines, les beaux-frères, les belles-sœurs, etc.).

dans l'ensemble, légèrement plus élevés chez les filles (149 pour 100 000 habitants) que chez les garçons (133 pour 100 000 habitants) (tableau 3.3, graphique 3.2). Ces taux étaient aussi plus élevés parmi les jeunes plus âgés, particulièrement pour les 12 à 17 ans (graphique 3.3).

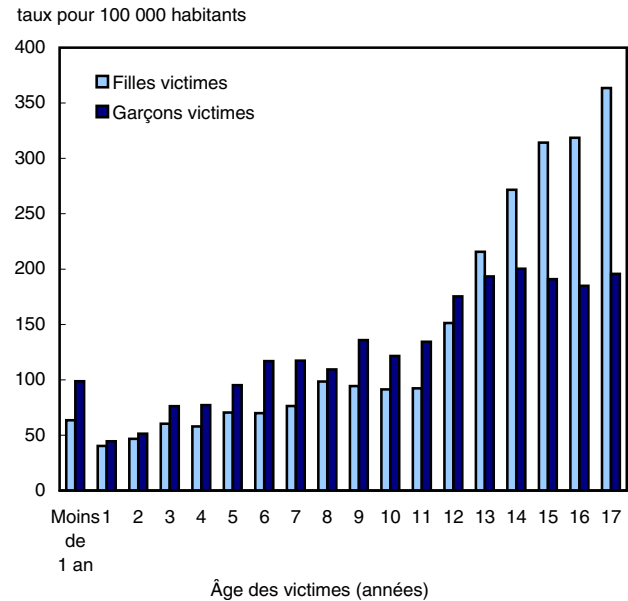
**Graphique 3.2**  
**Les taux de violence familiale, surtout les taux d'agressions sexuelles, sont plus élevés chez les filles que chez les garçons**



**Note(s) :** Note : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Graphique 3.3**  
**Les taux de voies de fait dans la famille atteignent un sommet chez les garçons de 14 ans et chez les filles de 17 ans, 2007**



**Note(s) :** Note : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

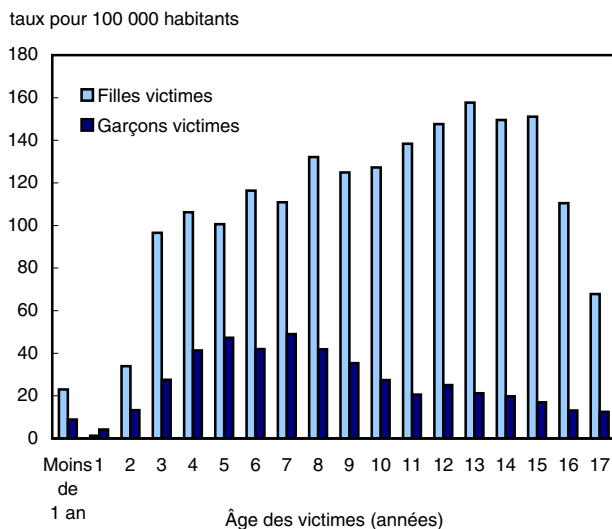
**Source(s) :** Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Pour ce qui est des garçons, le taux de voies de fait aux mains d'un membre de la famille a atteint un sommet vers l'âge de 14 ans (200 affaires pour 100 000 habitants). Par comparaison, le taux chez les filles était le plus important parmi les adolescentes de 17 ans (364 pour 100 000) — le taux le plus élevé de voies de fait dans la famille pour tous les enfants et adolescents, peu importe le sexe (graphique 3.3).

Le taux d'agressions sexuelles commises contre des enfants et des jeunes par des membres de la famille était plus de quatre fois plus élevé chez les filles (107 pour 100 000 habitants) que chez les garçons (25 pour 100 000 habitants) (tableau 3.3,

graphique 3.2). Les jeunes adolescentes, soit les filles de 12 à 15 ans, étaient les plus à risque d'être agressées sexuellement par une personne apparentée (graphique 3.4). Tout comme les années précédentes, le taux d'agressions sexuelles perpétrées contre des garçons était sensiblement inférieur au taux chez les filles, peu importe l'âge.

**Graphique 3.4**  
**Les filles de 13 à 15 ans présentent les taux les plus élevés d'agressions sexuelles dans la famille, 2007**



**Note(s) :** Note : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 3.4 Quatre enfants victimes de violence familiale sur 10 subissent des blessures corporelles

Les enfants et les jeunes qui, selon la police, ont été victimisés par une personne non apparentée étaient

proportionnellement plus nombreux à s'être fait blesser physiquement que ceux qui avaient été agressés par un membre de leur famille. Selon les données de la police pour l'année 2007, près de la moitié (48 %) des enfants et des jeunes victimes d'actes de violence perpétrés par une personne autre qu'un parent ont subi des blessures corporelles, comparativement à 40 % de ceux qui ont été victimisés par un membre de la famille (tableau 3.4)<sup>8</sup>.

La grande majorité (97 %) des blessures corporelles subies par les enfants victimes de violence familiale étaient considérées comme des blessures mineures, qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins.

Les garçons (46 %) étaient plus susceptibles que les filles (36 %) d'être blessés dans les affaires de violence familiale.

### 3.5 Les hommes commettent la plupart des actes de violence familiale

En 2007, tout comme les années antérieures, des membres de la famille de sexe masculin ont été identifiés comme les auteurs présumés dans la majorité des agressions sexuelles (96 %) et des voies de fait (71 %) commises contre des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (tableau 3.5).

Parmi les affaires d'agression sexuelle dans la famille, 36 % des enfants ont été victimisés par un membre de sexe masculin de la famille étendue, 32 % par leur père et 27 % par un frère.

Les pères<sup>9</sup> ont été impliqués dans 44 % des voies de fait commises dans la famille contre des enfants et des jeunes, suivis des frères (13 %) et des membres de sexe masculin de la famille étendue (10 %).

Des membres de la famille de sexe féminin ont été moins souvent identifiés comme les auteurs de la violence à l'endroit des enfants et des jeunes — 4 % pour les agressions sexuelles et 29 % pour les voies de fait dans la famille. Lorsque des enfants de moins de 18 ans ont été victimes de voies de fait aux mains

8. La gravité des blessures était inconnue dans le cas de 6 % des enfants victimes de violence aux mains d'une personne non apparentée et dans le cas de 12 % des enfants victimes de violence infligée par un membre de la famille.

9. Le Programme DUC 2 classe dans une seule catégorie les pères naturels, les beaux-pères et les pères adoptifs.

d'un membre de la famille de sexe féminin, c'est la mère qui a le plus souvent été reconnue comme l'auteure présumée (20 %).

Les mères ont été désignées comme les auteures dans les affaires de violence familiale sur des enfants et des jeunes plus souvent que les soeurs ou des membres de sexe féminin de la famille étendue de la victime en général, mais surtout chez les victimes du groupe d'âge le plus jeune (six ans et moins).

Dans l'ensemble, les mères (15 %) ont été identifiées comme les auteures du crime environ quatre fois plus souvent que les soeurs (4 %) ou les autres membres de la famille de sexe féminin (4 %)<sup>10</sup>. Cependant, parmi

les victimes de violence familiale de six ans et moins, les mères ont été identifiées comme les auteures présumées (19 %) environ 10 fois plus souvent que les frères et soeurs (2 %) et plus de 6 fois plus souvent que les autres membres de la famille de sexe féminin (3 %). Par comparaison, pour les victimes de plus de six ans, les mères ont été les auteures du crime (14 %) à peu près quatre fois plus souvent que les soeurs (4 %) et les autres membres de sexe féminin de la famille étendue (4 %).

10. Dans l'ensemble, les pères (40 %) étaient les auteurs de la violence familiale sur des enfants et des jeunes environ deux fois plus souvent que les frères (17 %) ou les autres membres de sexe masculin de la famille étendue de la victime (17 %).

Tableau 3.1

## Victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007

Type d'agression	Total des victimes		Victimes adultes		Enfants et jeunes victimes		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge					
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans	
<b>Total des agressions</b>	<b>235 946</b>	<b>182 555</b>	<b>761</b>	<b>53 391</b>	<b>833</b>	<b>1 113</b>	<b>114</b>	<b>13 119</b>	<b>433</b>	<b>39 159</b>	<b>1 628</b>	
<b>Total des agressions sexuelles</b>	<b>21 304</b>	<b>8 917</b>	<b>37</b>	<b>12 387</b>	<b>193</b>	<b>231</b>	<b>24</b>	<b>5 056</b>	<b>167</b>	<b>7 100</b>	<b>295</b>	
Agression sexuelle grave (niveau 3)	127	100	0	27	0	2	0	9	0	16	1	
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	366	259	1	107	2	1	0	18	1	88	4	
Agression sexuelle (niveau 1)	18 576	8 275	34	10 301	161	186	19	3 967	131	6 148	256	
Autres infractions sexuelles <sup>1</sup>	2 235	283	1	1 952	30	42	4	1 062	35	848	35	
<b>Total des voies de fait</b>	<b>214 642</b>	<b>173 638</b>	<b>724</b>	<b>41 004</b>	<b>640</b>	<b>882</b>	<b>90</b>	<b>8 063</b>	<b>266</b>	<b>32 059</b>	<b>1 333</b>	
Voies de fait graves (niveau 3)	3 394	2 981	12	413	6	66	7	25	1	322	13	
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	50 241	40 635	169	9 606	150	216	22	1 873	62	7 517	313	
Voies de fait simples (niveau 1)	151 489	120 897	504	30 592	477	573	59	6 104	202	23 915	994	
Infliction illégale de lésions corporelles	507	416	2	91	1	6	1	8	0	77	3	
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	154	111	0	43	1	1	0	9	0	33	1	
Voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public	6 722	6 705	28	17	0	2	0	1	0	14	1	
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	220	158	1	62	1	11	1	9	0	42	2	
Autres voies de fait	1 915	1 735	7	180	3	7	1	34	1	139	6	

1. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité, etc.

**Note(s)** : Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.2**  
**Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

	Lien de l'auteur présumé avec la victime									
	Total		Membre de la famille <sup>3</sup>		Ami ou connaissance <sup>4</sup>		Étranger		Lien inconnu <sup>5</sup>	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Total des agressions</b>										
Total	53 391	833	13 203	206	24 195	377	6 839	107	9 154	143
Filles	26 704	855	7 991	256	12 216	391	2 399	77	4 098	131
Garçons	26 687	812	5 212	159	11 979	364	4 440	135	5 056	154
<b>Aggression sexuelle<sup>1</sup></b>										
Total	12 387	193	4 184	65	5 242	82	1 129	18	1 832	29
Filles	9 963	319	3 350	107	4 165	133	956	31	1 492	48
Garçons	2 424	74	834	25	1 077	33	173	5	340	10
<b>Voies de fait<sup>2</sup></b>										
Total	41 004	640	9 019	141	18 953	296	5 710	89	7 322	114
Filles	16 741	536	4 641	149	8 051	258	1 443	46	2 606	83
Garçons	24 263	738	4 378	133	10 902	332	4 267	130	4 716	143

1. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
2. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Comprend les conjoints et conjointes, les ex-conjoints et ex-conjointes, les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, ainsi que les membres de la famille étendue.
4. Comprend tout lien dans lequel la victime et l'auteur présumé se connaissent mais ne sont pas apparentés, ainsi que tout lien de tutelle légale.
5. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

**Note(s) :** Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.3**  
**Enfants et jeunes victimes, selon le sexe de la victime et le type d'agression commise par des membres de la famille, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

	Lien de l'auteur présumé avec la victime									
	Total des membres de la famille		Parent <sup>3</sup>		Frère ou sœur <sup>4</sup>		Membre de la famille étendue <sup>5</sup>		Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>6</sup>	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Total des agressions</b>										
Total	13 203	206	7 472	117	2 644	41	2 716	42	371	6
Filles	7 991	256	4 181	134	1 646	53	1 818	58	346	11
Garçons	5 212	159	3 291	100	998	30	898	27	25	1
<b>Aggression sexuelle <sup>1</sup></b>										
Total	4 184	65	1 546	24	1 092	17	1 519	24	27	0
Filles	3 350	107	1 239	40	846	27	1 241	40	24	1
Garçons	834	25	307	9	246	7	278	8	3	0
<b>Voies de fait <sup>2</sup></b>										
Total	9 019	141	5 926	92	1 552	24	1 197	19	344	5
Filles	4 641	149	2 942	94	800	26	577	18	322	10
Garçons	4 378	133	2 984	91	752	23	620	19	22	1

1. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
2. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Comprend un petit nombre d'affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.
4. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
5. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.
6. Comprend les personnes mariées, les partenaires vivant en union libre et les ex-conjoints et ex-conjointes. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les chiffres de population sur l'état matrimonial ne sont pas disponibles à cet échelon géographique.

**Note(s) :** Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.4**  
**Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait aux mains de membres de leur famille ou de personnes non apparentées, selon la gravité des blessures, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

	Gravité des blessures											
	Total		Gravité inconnue		Aucune blessure <sup>4</sup>		Blessures corporelles mineures <sup>5</sup>		Blessures corporelles graves <sup>6</sup>		Décès	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Infractions commises par des membres de la famille</b>												
Total des victimes d'agression	7 991	100	954	12	4 189	52	2 782	35	66	1	0	0
Filles	5 212	100	586	11	2 206	42	2 343	45	77	1	0	0
Garçons												
Victimes d'agression sexuelle <sup>1</sup>	3 350	100	589	18	2 342	70	417	12	2	0	0	0
Filles	834	100	183	22	554	66	96	12	1	0	0	0
Garçons												
Victimes de voies de fait <sup>2</sup>	4 641	100	365	8	1 847	40	2 365	51	64	1	0	0
Filles	4 378	100	403	9	1 652	38	2 247	51	76	2	0	0
Garçons												
<b>Total des infractions commises par des membres de la famille</b>	<b>13 203</b>	<b>100</b>	<b>1 540</b>	<b>12</b>	<b>6 395</b>	<b>48</b>	<b>5 125</b>	<b>39</b>	<b>143</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Infractions commises par des personnes non apparentées <sup>3</sup></b>												
Total des victimes d'agression	14 615	100	1 137	8	7 462	51	5 903	40	113	1	0	0
Filles	16 419	100	730	4	6 744	41	8 489	52	456	3	0	0
Garçons												
Victimes d'agression sexuelle <sup>1</sup>	5 121	100	652	13	3 758	73	708	14	3	0	0	0
Filles	1 250	100	150	12	989	79	111	9	0	0	0	0
Garçons												
Victimes de voies de fait <sup>2</sup>	9 494	100	485	5	3 704	39	5 195	55	110	1	0	0
Filles	15 169	100	580	4	5 755	38	8 378	55	456	3	0	0
Garçons												
<b>Total des infractions commises par des personnes non apparentées <sup>3</sup></b>	<b>31 034</b>	<b>100</b>	<b>1 867</b>	<b>6</b>	<b>14 206</b>	<b>46</b>	<b>14 392</b>	<b>46</b>	<b>569</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

1. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
2. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.
4. Aucune blessure visible n'a été remarquée au moment de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.
5. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
6. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 3.5**  
**Auteurs présumés de violence familiale contre des enfants et des jeunes, selon le lien avec la victime, le sexe de l'auteur présumé et le type d'agression, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

Lien de l'auteur présumé avec la victime et sexe	Total des agressions		Agression sexuelle <sup>1</sup>		Voies de fait <sup>2</sup>	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total des membres de la famille</b>	<b>11 621</b>	<b>100</b>	<b>3 217</b>	<b>100</b>	<b>8 404</b>	<b>100</b>
Femmes	2 604	22	130	4	2 474	29
Hommes	9 017	78	3 087	96	5 930	71
Parent <sup>3</sup>	6 454	56	1 094	34	5 360	64
Femmes	1 748	15	50	2	1 698	20
Hommes	4 706	40	1 044	32	3 662	44
Frère ou soeur <sup>4</sup>	2 380	20	887	28	1 493	18
Femmes	420	4	32	1	388	5
Hommes	1 960	17	855	27	1 105	13
Membre de la famille étendue <sup>5</sup>	2 440	21	1 218	38	1 222	15
Femmes	416	4	46	1	370	4
Hommes	2 024	17	1 172	36	852	10
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe <sup>6</sup>	347	3	18	1	329	4
Femmes	20	0	2	0	18	0
Hommes	327	3	16	0	311	4

1. Comprend l'agression sexuelle (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2), l'agression sexuelle grave (niveau 3) et les autres infractions sexuelles, qui incluent notamment les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle et l'inceste.
2. Comprend les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2), les voies de fait graves (niveau 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
3. Comprend un petit nombre d'affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou le lien de l'auteur présumé avec la victime a pu être mal codé.
4. Comprend les frères et soeurs naturels, les demi-frères et demi-soeurs, ainsi que les frères et soeurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
5. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.
6. Comprend les personnes mariées, les partenaires vivant en union libre et les ex-conjoints et ex-conjointes. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Les chiffres de population sur l'état matrimonial ne sont pas disponibles à cet échelon géographique.

**Note(s) :** Les enfants et les jeunes comprennent les personnes de moins de 18 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Section 4

### **Feuillet d'information — La violence familiale envers les personnes âgées déclarée par la police**

*par Roxan Vaillancourt*

Dans la présente section, on examine la prévalence et la nature des crimes violents qui ont été commis en 2007 contre des personnes âgées (65 ans et plus) par des membres de leur famille et qui ont été déclarés par la police.

Les affaires de crimes avec violence à l'endroit des personnes âgées sont mesurées au moyen des données déclarées par un sous-ensemble de services de police au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). En 2007, un sous-ensemble de 153 services de police, qui desservaient environ 94 % de la population du Canada, ont participé au Programme DUC 2<sup>1</sup>. Cette enquête recueille des données sur les actes de violence qui constituent des infractions criminelles en vertu du *Code criminel* du Canada. Les crimes violents perpétrés contre des personnes âgées comprennent des infractions au *Code criminel* comme les voies de fait, l'agression sexuelle, le vol qualifié, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions avec violence<sup>2</sup>.

Les données de la police sur la violence à l'endroit des personnes âgées au Canada sous-estiment la prévalence de ces crimes. À l'instar des autres victimes d'actes criminels, les personnes âgées peuvent ne pas signaler à la police la victimisation dont elles ont

fait l'objet. Il ressort des résultats de l'Enquête sociale générale de 2004 sur la victimisation qu'environ la moitié des crimes violents commis contre des aînés ont été signalés à la police, par rapport à environ 44 % des crimes violents impliquant des personnes autres que les aînés (Ogrodnik, 2007; Gannon, 2006)<sup>3</sup>. Par conséquent, les enquêtes dont les données sont déclarées par la police ne peuvent fournir de données sur la violence faite aux personnes âgées autre que la violence dans les affaires portées à l'attention de la police. En outre, d'autres formes de violence, comme la négligence, l'exploitation financière et la violence émotive ou psychologique, ne sont pas souvent saisies par les données de la police; elles ne sont donc pas incluses dans le présent rapport.

#### **4.1 Les personnes âgées sont normalement victimisées par quelqu'un qu'elles connaissent, souvent une personne apparentée**

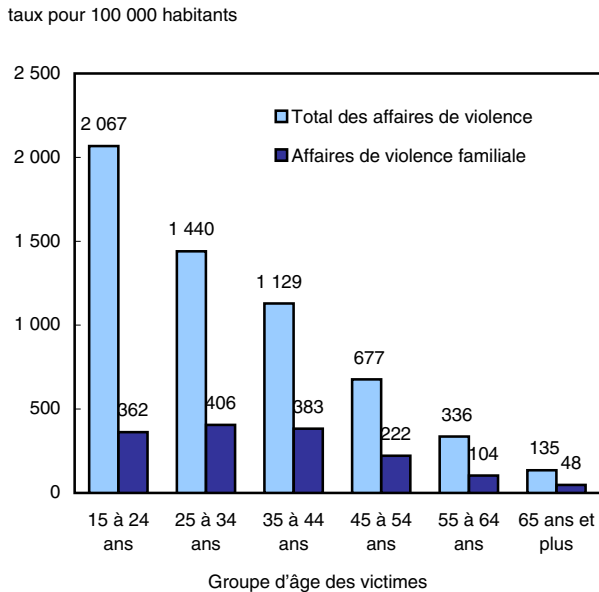
En 2007, la police a déclaré 5 499 affaires de crimes avec violence commises contre des personnes âgées. Ces dernières représentaient 2 % de toutes les victimes de crimes violents déclarés par la police, et elles étaient moins susceptibles que les personnes plus jeunes d'être victimes d'une infraction avec violence en 2007. Comme les années précédentes, le taux de victimisation avec violence chez les aînés (135 pour 100 000) était de 15 fois inférieur au taux enregistré par les personnes de 15 à 24 ans (2 067 pour 100 000), le groupe d'âge le plus à risque de subir de la victimisation (graphique 4.1).

1. En 2007, la couverture du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) s'établissait à au moins 97 % dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception de la Colombie-Britannique, où elle était de 59 %.

2. Comprend le crime d'incendie, les autres voies de fait, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'extorsion, l'enlèvement, l'infliction illégale de lésions corporelles et d'autres crimes violents.

3. Dans l'ensemble, on n'observe aucune différence statistiquement significative entre les taux de déclaration chez les aînés et chez les personnes autres que les aînés. Toutefois, le taux de déclaration à la police chez les personnes de 15 à 24 ans (le groupe le plus à risque de subir de la victimisation avec violence) était considérablement inférieur (24 %) à celui des aînés (51 %).

**Graphique 4.1**  
**Les personnes âgées affichent les taux les plus faibles d'affaires de violence déclarées par la police, 2007**



**Note(s) :** Notes : Exclut les affaires pour lesquelles le sexe était inconnu. Comprend tous les liens des auteurs présumés avec les victimes. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservaient environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les données de la police révèlent que les aînés, comme les victimes de tous les autres groupes d'âge, étaient proportionnellement plus nombreux à déclarer avoir été victimisés par quelqu'un qu'ils connaissaient (94 pour 100 000) plutôt que par un étranger (41 pour 100 000) (tableau 4.1). Environ la moitié de ces crimes violents aux mains d'un agresseur connu impliquaient un ami ou une connaissance de la personne âgée (1 904 affaires), alors que l'autre moitié mettaient en cause un membre de la famille (1 938 affaires). Les crimes violents perpétrés contre les personnes âgées par un membre de la famille représentaient plus du tiers de tous les actes de violence commis contre les aînés.

En 2007, 48 aînés sur 100 000 ont été victimes d'un crime violent aux mains d'une personne apparentée qui a été déclaré par la police. Comme par le passé,

les hommes âgés ont affiché, cette année-là, des taux globaux de victimisation avec violence supérieurs à ceux des femmes âgées (tableau 4.1). Toutefois, les femmes âgées ont enregistré des taux plus élevés de violence aux mains d'un membre de la famille (52 pour 100 000) que leurs homologues masculins (43 pour 100 000).

Le taux d'affaires de violence familiale contre les aînés déclarées par la police était généralement stable de 1998 à 2007, selon les données sur les tendances obtenues auprès d'un sous-ensemble de services de police. Après avoir affiché une hausse de 20 % entre 1998 et 2000, le taux est demeuré relativement semblable et, en 2007, il était de 3 % plus élevé par rapport à 2000<sup>4</sup>.

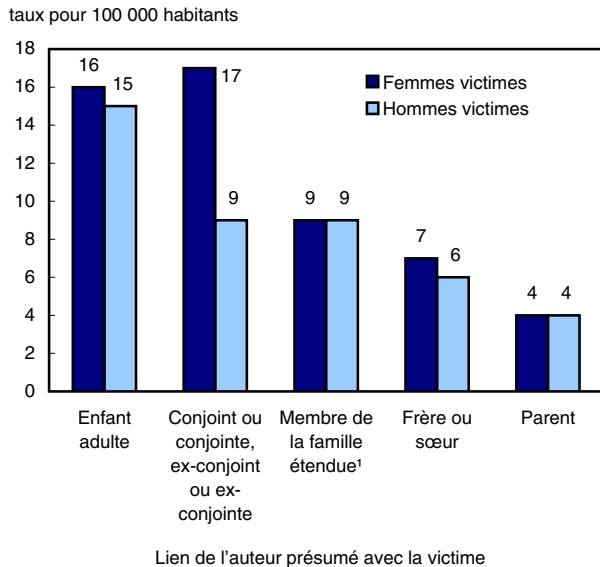
## 4.2 Les enfants adultes et les conjoints ou ex-conjoints sont le plus souvent les auteurs de la violence familiale faite aux personnes âgées

Des enfants adultes (dont 83 % étaient des fils adultes) étaient les personnes apparentées les plus souvent impliquées dans les affaires de violence familiale contre des personnes âgées, suivis des conjoints actuels et des ex-conjoints. Cependant, on observe une légère différence entre les hommes et les femmes victimes pour ce qui est du membre de la famille qui a été leur agresseur (tableau 4.1).

Dans le cas des femmes âgées, le taux de victimisation aux mains de leur conjoint ou d'un ex-conjoint (17 pour 100 000) était semblable au taux de victimisation aux mains d'un enfant adulte (16 pour 100 000) (graphique 4.2). En outre, les femmes âgées (17 pour 100 000) étaient presque deux fois plus susceptibles que les hommes âgés (9 pour 100 000) d'être victimisées par un conjoint ou un ex-conjoint. Les hommes âgés victimes de violence familiale étaient proportionnellement plus nombreux à avoir été victimisés par un enfant adulte (15 pour 100 000) que par toute autre personne apparentée.

4. Fondé sur la base de données DUC 2 sur les tendances. La base de données DUC 2 sur les tendances comprend les renseignements obtenus auprès d'un sous-ensemble non représentatif de 63 services de police qui ont toujours participé à l'enquête depuis 1998. Ces services de police desservaient 53 % de la population du Canada en 2007.

**Graphique 4.2**  
**La plupart des affaires de violence familiale contre les aînés sont commises par un conjoint ou un enfant adulte, 2007**



1. Comprend les oncles, les tantes, les cousins, les cousines, les beaux-frères, les belles-sœurs, etc.

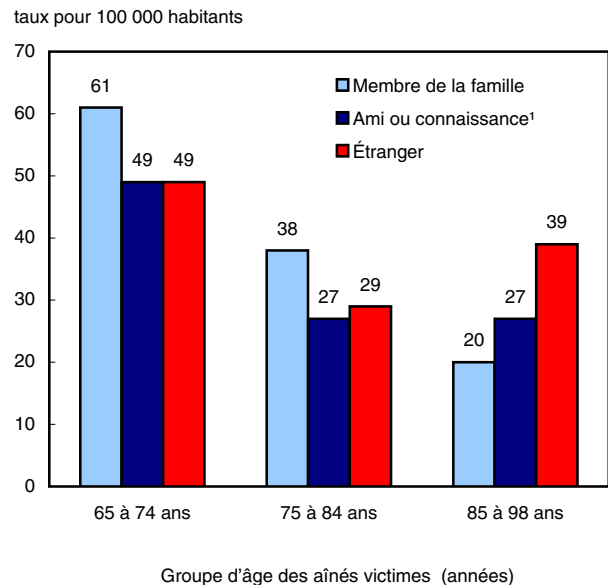
**Note(s) :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

### 4.3 Les aînés plus âgés affichent des taux de violence familiale plus faibles

Les données de la police indiquent que les taux de violence familiale étaient les plus élevés chez les aînés plus jeunes et les plus faibles chez les aînés plus âgés. En fait, le taux de violence familiale chez les aînés de 65 à 74 ans était près de deux fois supérieur au taux affiché par les aînés de 75 à 84 ans, et trois fois plus élevé que le taux de violence familiale chez les aînés dans la catégorie de l'âge le plus avancé (85 à 98 ans) (graphique 4.3).

**Graphique 4.3**  
**La violence familiale contre les aînés plus âgés est moins fréquente, 2007**



1. Comprend les amis et amies, les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, les symboles d'autorité et les connaissances.

**Note(s) :** Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux plus faibles de violence familiale chez les aînés plus âgés comparativement à leurs homologues plus jeunes peuvent tenir à des différences dans leurs situations de vie. En effet, les aînés de 75 ans et plus sont moins susceptibles que les aînés plus jeunes de vivre avec des membres de la famille, notamment des conjoints, et ils sont plus susceptibles que les aînés de moins de 75 ans de vivre seuls ou en établissement (Turcotte et Schellenberg, 2007). Par conséquent, si un aîné est à risque d'être violenté par un membre de la famille comme un conjoint ou un enfant adulte, le fait de vivre seul ou en établissement (plutôt qu'avec ces membres de la famille) pourrait atténuer les risques de violence.

D'autres facteurs qui expliquent peut-être les taux plus faibles d'affaires de violence familiale commises sur les personnes âgées et déclarées par la police peuvent tenir à l'incapacité de dénoncer la violence en raison de problèmes de santé ou de l'isolement social. Des recherches ont repéré des troubles pouvant compromettre le fonctionnement, comme une maladie chronique ou la démence, qui sont plus courants chez les aînés plus âgés, s'accroissant chaque décennie après l'âge de 75 ans (Welfel, Danzinger et Santoro, 2000). Ces troubles peuvent accroître la vulnérabilité des aînés plus âgés et limiter leur capacité de signaler aux autorités la violence dont ils sont victimes (Gannon, 2006).

Par ailleurs, il se peut que les aînés plus âgés aient moins de réseaux sociaux dont ils peuvent dépendre pour obtenir de l'aide et moins de personnes à l'extérieur de la famille immédiate en qui ils peuvent se confier. Les membres de la famille immédiate (c.-à-d. les conjoints, les conjointes, les frères et soeurs, les enfants adultes et les membres d'une belle-famille) représentaient une plus forte proportion des réseaux sociaux des aînés de 75 ans et plus que des aînés moins âgés. En outre, les aînés de 75 ans et plus étaient davantage susceptibles de déclarer qu'ils n'avaient pas d'amis proches comparativement aux aînés de moins de 75 ans (Turcotte et Schellenberg, 2007).

#### 4.4 Les voies de fait simples représentent le type le plus fréquent d'actes de violence commis dans la famille contre les personnes âgées

De façon générale, les voies de fait simples demeurent l'infraction de violence contre les personnes âgées la plus souvent signalée, suivies des menaces et du vol qualifié. Lorsqu'une infraction de violence était commise contre un aîné par une personne apparentée, dans plus de la moitié (52 %) des cas, l'infraction au *Code criminel* était des voies de fait simples (tableau 4.2). Les voies de fait simples ou de niveau 1 — le type de voies de fait le moins grave — comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing, et ce, sans utiliser d'arme ou infliger des blessures graves<sup>5</sup>.

Les menaces (19 %) et les voies de fait majeures (16 %) sont arrivées aux deuxième et troisième rangs

des infractions les plus souvent commises contre des aînés par un membre de la famille et déclarées par la police. Toutefois, ces deux types d'infractions ont été mentionnés environ trois fois moins souvent que les voies de fait simples.

Le taux de voies de fait simples déclarées par la police était plus élevé chez les femmes âgées (28 pour 100 000) que chez les hommes âgés (21 pour 100 000). Dans le cas des autres types de crimes violents perpétrés dans la famille, les taux inscrits par les aînés et les aînées étaient davantage comparables (tableau 4.2).

#### 4.5 Plus de la moitié des personnes âgées victimes de violence familiale n'ont subi aucune blessure corporelle

À l'instar des années précédentes, les données de la police pour 2007 indiquent que plus de la moitié des affaires de violence familiale (55 %) où la victime était une personne âgée n'ont pas causé de blessures corporelles à celle-ci. Cependant, des blessures corporelles mineures — qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins — ont été infligées dans plus du tiers des affaires de violence familiale contre des aînés; c'était le cas aussi bien pour les hommes âgés (37 %) que pour les femmes âgées (35 %). Lorsque la violence familiale contre des aînés a entraîné des blessures corporelles, les blessures étaient mineures dans 91 % des cas (tableau 4.3)<sup>6</sup>.

Parmi les affaires de violence familiale contre des personnes âgées où la victime avait subi des blessures corporelles, les blessures étaient le plus souvent causées par le recours à la force physique de la part de l'agresseur (77 %) plutôt que par l'utilisation d'une arme (23 %)<sup>7</sup>. Plus du tiers (36 %) des femmes âgées victimes de violence familiale et 32 % des hommes âgés ont été blessés par l'exercice d'une

5. Les voies de fait sont classées en trois niveaux selon la gravité de l'affaire. Le niveau 1 ou voies de fait simples est le type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3), qui sont définies comme une agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou encore qui met sa vie en danger.

6. Dans 6 % des affaires de violence familiale contre des personnes âgées, la gravité des blessures était inconnue.

7. Ces chiffres comprennent 6 % de personnes âgées victimes de violence familiale pour lesquelles la gravité des blessures était inconnue.

force physique. L'usage d'une arme pour causer des blessures était plus courant dans les crimes violents

envers des hommes âgés (12 %) que dans les crimes impliquant des femmes âgées (6 %) (tableau 4.4).

Tableau 4.1

## Personnes de 65 ans et plus victimes d'un crime violent, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007

Lien entre la victime et l'auteur présumé	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Étranger	1 657	41	674	29	983	55
Auteur présumé connu de la victime	3 842	94	1 933	84	1 909	108
<b>Total des membres de la famille</b>	<b>1 938</b>	<b>48</b>	<b>1 182</b>	<b>52</b>	<b>756</b>	<b>43</b>
Conjoint ou conjointe, ex-conjoint ou ex-conjointe	545	13	384	17	161	9
Parent	151	4	83	4	68	4
Enfant	624	15	357	16	267	15
Frère ou sœur	254	6	154	7	100	6
Membre de la famille étendue <sup>1</sup>	364	9	204	9	160	9
Amis, connaissances et autres personnes	1 904	47	751	33	1 153	65
Ami ou connaissance <sup>2</sup>	1 578	39	638	28	940	53
Relation d'affaires	309	8	109	5	200	11
Relation criminelle	17	0	4	0	13	1
<b>Total de la violence envers les personnes âgées</b>	<b>5 499</b>	<b>135</b>	<b>2 607</b>	<b>114</b>	<b>2 892</b>	<b>163</b>

1. Comprend les oncles, les tantes, les cousins, les cousines, les beaux-frères, les belles-sœurs, etc.

2. Comprend les amis et amies, les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, les symboles d'autorité et les connaissances.

**Note(s)** : Comprend la violence familiale et la violence non familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.2

## Personnes de 65 ans et plus victimes de violence familiale, selon le type d'infraction, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007

Type d'infraction	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Homicide ou tentative de meurtre	27	1	16	1	11	1
Agression sexuelle (niveaux 1, 2, 3)	19	0	16	1	3	0
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	305	7	157	7	148	8
Voies de fait simples (niveau 1)	1 013	25	638	28	375	21
Enlèvement ou séquestration	30	1	21	1	9	1
Vol qualifié	25	1	10	0	15	1
Extorsion	24	1	18	1	6	0
Harcèlement criminel	99	2	66	3	33	2
Menaces	370	9	225	10	145	8
Autres infractions avec violence <sup>1</sup>	26	1	15	1	11	1
<b>Total</b>	<b>1 938</b>	<b>48</b>	<b>1 182</b>	<b>52</b>	<b>756</b>	<b>43</b>

1. Comprend l'incendie criminel, les autres voies de fait, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'infliction illégale de lésions corporelles et les autres infractions avec violence.

**Note(s)** : Comprend la violence familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.3**  
**Gravité des blessures, selon le sexe des personnes de 65 ans et plus qui ont été victimes de violence familiale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

Gravité des blessures	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Gravité inconnue	109	6	70	6	39	5
Aucune blessure ni arme <sup>1</sup>	1 071	55	658	56	413	55
Blessures corporelles mineures <sup>2</sup>	691	36	413	35	278	37
Blessures corporelles graves <sup>3</sup>	50	3	30	3	20	3
Décès	17	1	11	1	6	1
<b>Total</b>	<b>1 938</b>	<b>100</b>	<b>1 182</b>	<b>100</b>	<b>756</b>	<b>100</b>

1. Aucune blessure visible n'a été remarquée au moment de l'affaire, ou l'infraction n'a pas été commise au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime.
2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).
3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical.

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Comprend la violence familiale envers les victimes de 65 ans et plus. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu, ainsi que les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 4.4**  
**Formes de violence ayant causé les blessures les plus graves aux personnes de 65 ans et plus qui ont été victimes de violence familiale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2007**

	Total			Sexe des victimes					
				Femmes			Hommes		
	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux	nombre	pourcentage	taux
Aucune blessure ni arme <sup>1</sup>	1 071	55	26	658	56	29	413	55	23
Force physique	667	34	16	427	36	19	240	32	14
Armes	155	8	4	67	6	3	88	12	5
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	41	2	1	17	1	1	24	3	1
Gourdin ou instrument contondant	40	2	1	19	2	1	21	3	1
Autres armes <sup>2</sup>	74	4	2	31	3	1	43	6	2
Arme inconnue <sup>3</sup>	45	2	1	30	3	1	15	2	1
<b>Total des victimes</b>	<b>1 938</b>	<b>100</b>	<b>48</b>	<b>1 182</b>	<b>100</b>	<b>52</b>	<b>756</b>	<b>100</b>	<b>43</b>

1. L'arme utilisée n'a pas causé de lésions corporelles ou aucune arme n'a été utilisée au moment de l'affaire.
2. Comprend les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et du poison.
3. L'arme qui a blessé la victime n'était pas connue.

**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Ces chiffres comprennent 6 % de victimes âgées de violence familiale pour lesquelles la gravité des blessures était inconnue. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 153 services de police qui ont participé au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et qui desservent environ 94 % de la population du Canada en 2007. Le Service de police de Hamilton est exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants pour les régions géographiques desservies par les services de police qui participent au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

# Section 5

## Feuillet d'information — Les homicides dans la famille

par Lucie Ogrodnik

Ce feuillet d'information porte sur les homicides entre conjoints, les homicides commis par des membres de la famille à l'endroit des enfants et des jeunes, et les homicides sur des personnes âgées (65 ans et plus).

La principale source de données utilisée dans la présente section est l'Enquête sur les homicides, qui est menée chaque année par le Centre canadien de la statistique juridique. Dans le cadre de cette enquête, on recueille auprès de la police des renseignements détaillés sur tous les homicides commis au Canada. Le terme « homicide » désigne les infractions au *Code criminel* appelées meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire et infanticide.

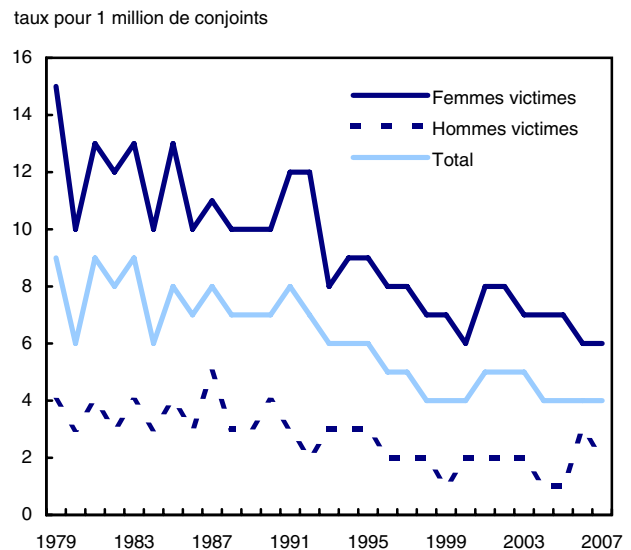
### 5.1 Homicides entre conjoints

#### 5.1.1 Le taux d'homicides entre conjoints se fixe à son point le plus bas en 30 ans

Les taux d'homicides entre conjoints<sup>1</sup>, tant chez les victimes de sexe masculin que chez les victimes de sexe féminin, ont diminué au cours des 30 dernières années. Cette tendance s'est poursuivie en 2007, le taux ayant été de 4 homicides entre conjoints pour 1 million de conjoints — le taux le plus faible pour la période de 30 ans allant de 1978 à 2007 (graphique 5.1).

1. Les homicides entre conjoints comprennent les personnes mariées, les personnes séparées ou divorcées de ces unions, et les personnes vivant en union libre (y compris les conjoints de même sexe).

Graphique 5.1  
Les taux d'homicides entre conjoints sont généralement à la baisse, 1978 à 2007



**Note(s)** : Comprend les personnes de 15 ans et plus qui sont mariées, séparées ou divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. Exclut les conjoints de même sexe en raison de l'indisponibilité des données du recensement sur les couples de même sexe.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les homicides sont relativement rares au Canada et, en 2007, ils représentaient moins de 1 % de tous les crimes violents. Les homicides entre conjoints constituaient 16 % des homicides élucidés<sup>2</sup> au Canada en 2007 et, à l'instar des années précédentes, ils formaient près de la moitié (47 %) des homicides commis par des membres de la famille cette année-là.

2. Les homicides élucidés ou résolus désignent les homicides pour lesquels au moins un auteur présumé a été identifié par la police.

Les femmes étaient encore plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'un homicide aux mains de leur conjoint (tableau 5.1). Parmi les 65 homicides entre conjoints déclarés en 2007, presque quatre fois plus de femmes (51) que d'hommes (14) ont été tuées par leur conjoint ou un ex-conjoint (tableau 5.2).

### 5.1.2 Les homicides entre conjoints impliquent plus souvent des partenaires en union libre que des conjoints mariés

Au cours des 10 dernières années, c'est-à-dire de 1998 à 2007, 41 % des homicides entre conjoints impliquaient des victimes vivant en union libre (y compris les couples de même sexe), environ le tiers (35 %) mettaient en cause des personnes mariées, suivies de partenaires qui étaient séparés (22 %) ou divorcés (2 %) (tableau 5.3).

Toutefois, on observe des différences lorsqu'on examine l'état matrimonial des femmes qui ont été tuées par leur conjoint comparativement aux hommes victimes. En effet, les femmes étaient proportionnellement presque aussi nombreuses à avoir été tuées par leur mari (38 %) que par leur partenaire en union libre (35 %). En revanche, la plupart des hommes (66 %) ont été assassinés par leur partenaire en union libre.

En outre, la proportion de victimes tuées par un partenaire dont elles étaient séparées était plus du double pour les femmes victimes (25 %) comparativement aux hommes victimes (11 %). Selon des travaux de recherche, la séparation, qu'elle soit réelle ou en instance, constitue un facteur pouvant accroître le risque d'homicide entre conjoints, particulièrement pour les femmes (Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, 2005; Hotton, 2001).

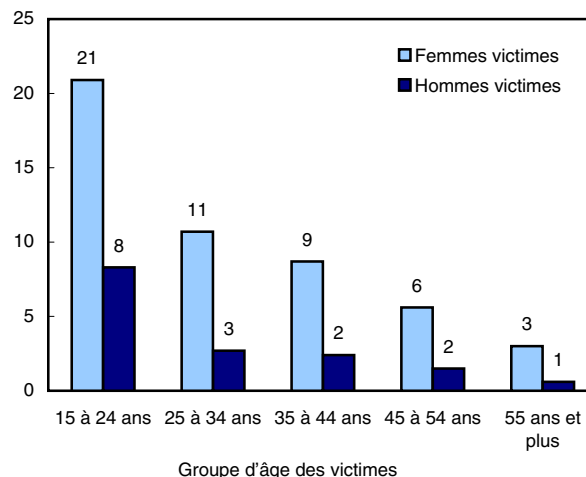
### 5.1.3 Les jeunes adultes sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide entre conjoints

Les taux d'homicides entre conjoints étaient les plus élevés parmi les adolescents et les jeunes adultes du groupe d'âge des 15 à 24 ans, particulièrement dans le cas des conjointes<sup>3</sup>. Entre 1998 et 2007, le taux de conjointes de 15 à 24 ans tuées par leur partenaire (21 conjointes pour 1 million) était de trois fois supérieur

au taux de toutes les femmes victimes d'un homicide aux mains de leur conjoint (7 conjointes pour 1 million). De même, le taux de conjoints de sexe masculin de 15 à 24 ans tués par leur partenaire (8 conjoints pour 1 million) était plus de quatre fois supérieur à celui de tous les conjoints de sexe masculin (2 conjoints de sexe masculin pour 1 million) (graphique 5.2).

**Graphique 5.2**  
Les jeunes femmes affichent les taux les plus élevés d'homicides entre conjoints, 1998 à 2007

taux pour 1 million de conjoints



**Note(s) :** Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme les estimations démographiques n'étaient pas disponibles pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés. Les partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse, car les estimations de population n'étaient pas disponibles. Les homicides de partenaires de même sexe représentaient 1 % des homicides entre conjoints.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

### 5.1.4 La plupart des hommes tués par leur conjointe ont été poignardés, alors que les femmes victimes ont été tuées par l'exercice d'une force physique

Les méthodes employées pour tuer le conjoint ou la conjointe varient selon le sexe de la victime. Entre 1998 et 2007, les conjoints de sexe masculin ont

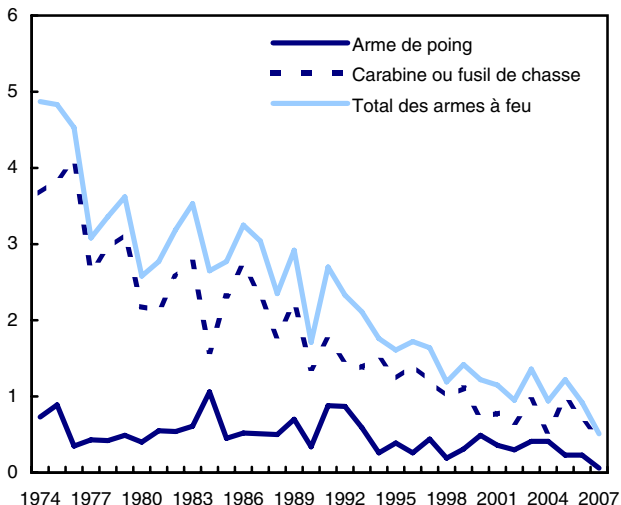
3. La grande majorité (97 %) des victimes de violence conjugale dans le groupe d'âge des 15 à 24 ans avaient plus de 17 ans.

été le plus souvent tués à coups de couteau (71 %). Par comparaison, moins du tiers des femmes tuées par leur conjoint ont été poignardées (30 %), et une proportion similaire ont été assassinées au moyen d'une arme à feu (28 %) (tableau 5.4).

Toutefois, comparativement aux hommes victimes (12 %), une proportion beaucoup plus forte de femmes victimes d'homicide aux mains de leur conjoint (38 %) ont été tuées par de la force physique, comme des coups et blessures, l'étranglement, la suffocation ou la noyade.

**Graphique 5.3**  
**Les taux d'homicides entre conjoints commis à l'aide d'une arme à feu accusent une baisse importante, 1974 à 2007<sup>r</sup>**

taux pour 1 million de conjoints



<sup>r</sup> Les taux pour la période allant de 1974 à 2006 ont été révisés depuis la diffusion du rapport *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2008*.

**Note(s)** : Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Six partenaires de même sexe ont été exclus de l'analyse, car les estimations de population n'étaient pas disponibles.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Durant les 10 dernières années, le taux d'homicides entre conjoints commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de trois fois, étant passé de 1,7 pour 1 million de conjoints en 1996 à 0,5 pour 1 million de conjoints en 2007. En 1996, on a dénombré 27 homicides entre conjoints perpétrés à l'aide d'une arme à feu, par rapport à 9 homicides en 2007 (graphique 5.3).

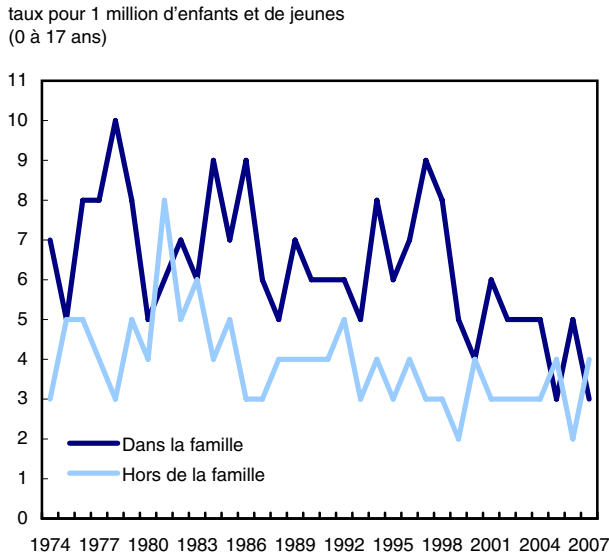
## 5.2 Homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes

En 2007, il s'est produit 56 homicides contre des enfants et des jeunes<sup>4</sup> de moins de 18 ans dans l'ensemble du Canada, ce qui représente 9 % de tous les homicides. La plus forte proportion de ces homicides ont été perpétrés par un membre de la famille (41 %), 27 % par une personne non apparentée (y compris les connaissances et les amis), et 20 % par un étranger. Les 13 % restants d'homicides contre des enfants et des jeunes n'étaient pas résolus.

À quelques exceptions près, le taux d'homicides perpétrés contre des enfants et des jeunes par un membre de la famille demeure toujours plus élevé que le taux d'homicides commis par une personne non apparentée (graphique 5.4). Cependant, en 2005 et de nouveau en 2007, le taux d'homicides dans la famille était en deçà du taux d'homicides hors de la famille, s'étant établi à un peu plus de 3 homicides pour 1 million d'enfants; il s'agit des taux les plus faibles enregistrés en plus de 30 ans.

4. Dans la présente section, le terme « enfants » renvoie à l'ensemble des enfants (biologiques et adoptés) de la victime et comprend les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Il se pourrait que les homicides sur les enfants et les jeunes soient sous-déclarés, puisque certains décès causés par des blessures intentionnelles peuvent être classés par erreur dans la catégorie des causes de décès naturelles ou indéterminées.

**Graphique 5.4**  
**Les taux d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes sont généralement plus élevés que ceux commis hors de la famille, 1974 à 2007**



**Note(s) :** Exclut les homicides pour lesquels la police a indiqué que le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de la Statistique démographique et du recensement de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

### 5.2.1 Les parents sont responsables de la plupart des homicides dans la famille commis contre des enfants et des jeunes

La majorité des homicides perpétrés dans la famille contre des enfants de moins de 18 ans sont commis par les parents. Au cours des 30 dernières années, soit la période allant de 1978 à 2007, 86 % des victimes d'un homicide dans la famille âgées de moins de 18 ans ont été tuées par un de leurs parents<sup>5</sup>.

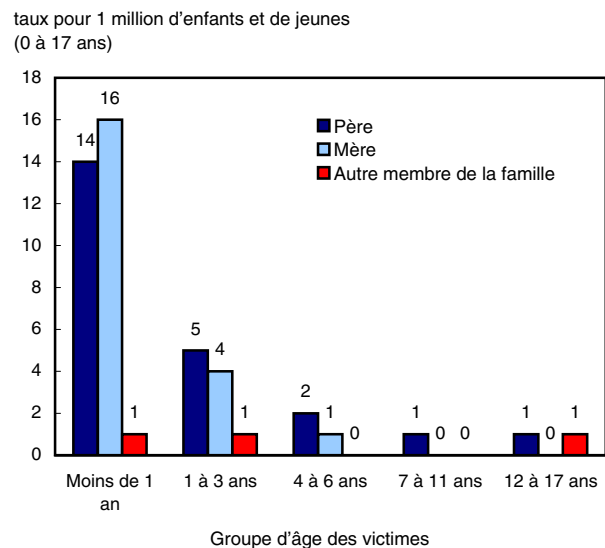
Lorsqu'on examine les données des 10 dernières années, on note que les pères sont généralement plus susceptibles que les mères d'être les auteurs du crime (graphique 5.5). Entre 1998 et 2007, 54 % des enfants tués par un membre de la famille l'ont été par leur père, 34 % par leur mère, et la proportion

5. Comprend les beaux-parents et les parents adoptifs.

6. Liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

restante de 12 % par d'autres membres de la famille, y compris des frères et soeurs, des grands-parents, des cousins, des cousines ou d'autres membres de la famille étendue<sup>6</sup>.

**Graphique 5.5**  
**Les pères sont plus souvent les auteurs présumés des homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes de 1 à 17 ans, alors que les mères le sont plus souvent pour les homicides sur des nourrissons de moins d'un an, 1998 à 2007**



**Note(s) :** Note : Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), classés d'après le sexe et le groupe d'âge de la victime, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de la Statistique démographique et du recensement de Statistique Canada.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

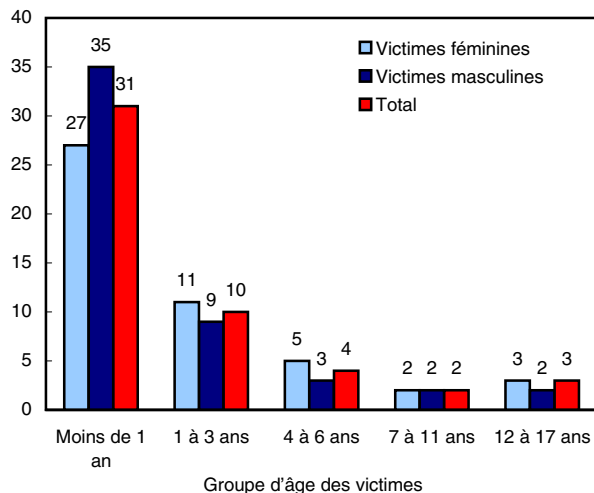
### 5.2.2 Les nourrissons affichent les taux les plus élevés d'homicides aux mains d'un membre de la famille

Entre 1998 et 2007, près du tiers (30 %) des enfants et des jeunes tués par un membre de la famille étaient des nourrissons de moins d'un an — ce groupe d'âge a affiché le plus fort taux d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes (graphique 5.5). Contrairement aux homicides dans la famille sur des enfants plus âgés où les pères étaient le plus souvent les auteurs, dans le cas des homicides sur des nourrissons, la moitié (51 %) des victimes ont été tuées par leur mère et 47 %, par leur père.

Le taux d'homicides sur des nourrissons était de trois fois supérieur aux taux d'homicides sur des enfants âgés d'un à trois ans — le groupe d'âge qui a enregistré le deuxième taux d'homicides en importance chez les enfants et les jeunes (graphique 5.6). Les nourrissons de sexe masculin (de moins d'un an) semblaient être légèrement plus à risque que les nourrissons de sexe féminin. Au cours de la période de 10 ans allant de 1998 à 2007, le taux de nourrissons de sexe masculin tués par un membre de la famille s'est établi, en moyenne, à 35 pour 1 million de nourrissons de sexe masculin, comparativement à 27 pour 1 million de nourrissons de sexe féminin.

**Graphique 5.6**  
**Les nourrissons enregistrent les plus forts taux d'homicides aux mains d'un membre de la famille, 1998 à 2007**

taux pour 1 million d'enfants et de jeunes  
(0 à 17 ans)



**Note(s)** : Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes (0 à 17 ans), classés d'après le sexe et le groupe d'âge de la victime, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de la Statistique démographique et du recensement de Statistique Canada.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les méthodes utilisées par les membres de la famille pour tuer un enfant ou un jeune varient selon l'âge de la victime (tableau 5.5). Les membres de la famille qui ont tué de jeunes enfants de six ans et moins étaient plus susceptibles d'avoir recours à la force physique (p. ex. l'étranglement, les coups ou le syndrome du bébé secoué). Les enfants et les jeunes plus âgés, soit de 7 à 17 ans, ont le plus souvent été assassinés à l'aide d'une arme (p. ex. un couteau ou une arme à feu).

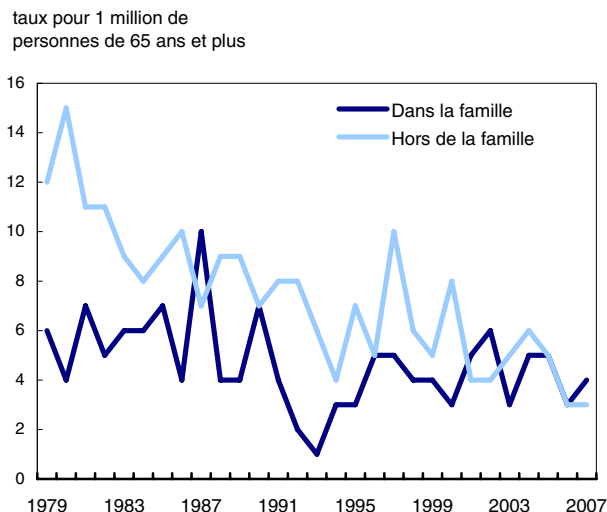
### 5.3 Homicides dans la famille contre des personnes âgées

Les données de la police ont toujours indiqué que les Canadiens plus âgés, c'est-à-dire de 65 ans et plus, constituent le groupe d'âge le moins susceptible d'être victimisé. De même, le taux d'homicides est plus faible chez les personnes âgées que chez celles de moins de 65 ans. En 2007, le taux d'homicides sur des aînés était de 9 pour 1 million d'habitants, comparativement à 23 pour 1 million d'habitants chez les personnes de moins de 65 ans. Toutefois, les taux d'homicides sur des aînés (3,8 pour 1 million d'habitants) et sur des personnes autres que les aînés (4,5 pour 1 million d'habitants) étaient comparables lorsque l'auteur était un membre de la famille.

Au total, 38 homicides ont été commis contre des personnes âgées en 2007 (22 hommes et 16 femmes). Environ la moitié de ces homicides ont été perpétrés par un membre de la famille, 21 % par une connaissance, et 11 % par un étranger. Les autres homicides contre des personnes âgées n'étaient pas élucidés.

Au cours des 30 dernières années, sauf à quelques exceptions près, les taux d'homicides commis par un membre de la famille sur des personnes âgées étaient plus faibles que les taux d'homicides perpétrés par une personne non apparentée. En 2007, le taux d'homicides commis par un membre de la famille était toutefois supérieur à celui des homicides perpétrés par une personne non apparentée (graphique 5.7).

**Graphique 5.7**  
**On note un resserrement de l'écart entre les taux d'homicides commis dans la famille et hors de la famille sur des personnes âgées, 1978 à 2007**



**Note(s) :** Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 65 ans et plus, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de la Statistique démographique et du recensement de Statistique Canada.

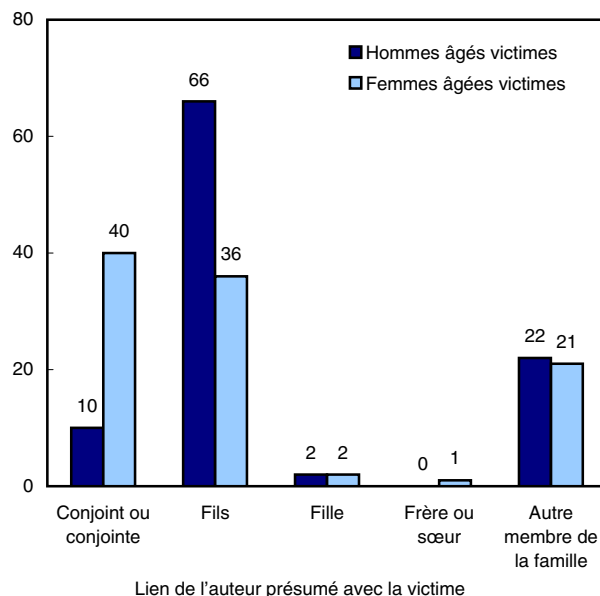
**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

### 5.3.1 Les homicides dans la famille contre des personnes âgées sont le plus souvent commis par un conjoint ou un fils adulte

Les homicides dans la famille contre des femmes âgées ont le plus souvent été commis par le conjoint de la victime (40 %) ou par un fils adulte (36 %). Par comparaison, dans le cas des deux tiers (66 %) des homicides dans la famille perpétrés sur un homme âgé, la victime a été tuée par son fils adulte (graphique 5.8).

**Graphique 5.8**  
**Les personnes âgées sont plus susceptibles d'être tuées par un conjoint ou un fils adulte, 1998 à 2007**

pourcentage d'homicides dans la famille contre des personnes de 65 ans et plus



**Note(s) :** En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. La catégorie « Conjoint ou conjointe » comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe. Les catégories « Fils » et « Fille » comprennent les enfants naturels, adoptés, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil. La catégorie « Frère ou sœur » comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil. La catégorie « Autre membre de la famille » comprend les petits-enfants, les oncles et tantes, les neveux et nièces, les cousins et cousines et tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

**Source(s) :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Alors que le mobile apparent des homicides commis contre des aînés par des personnes non apparentées était le plus souvent le gain financier (34 %), dans le cas des homicides perpétrés par des membres de la famille, le mobile apparent était surtout la frustration, la colère ou le désespoir (35 %). En outre, une querelle était le mobile apparent dans environ le quart des homicides contre des personnes âgées perpétrés par un membre de la famille. Par comparaison, le mobile apparent derrière les homicides contre des personnes de 18 à 64 ans était le plus souvent une dispute qui s'était envenimée (43 % par des membres de la famille et 41 % par des personnes non apparentées) (tableau 5.6).

**Tableau 5.1**  
**Homicides dans la famille, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, 1998 à 2007**

Auteur de l'homicide	Total		Sexe des victimes			
			Femmes		Hommes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Conjoints	753	47	604	63	149	24
Conjoint ou conjointe marié	262	17	230	24	32	5
Conjoint ou conjointe de fait <sup>1</sup>	308	19	209	22	99	16
Conjoint ou conjointe séparé <sup>2</sup>	169	11	152	16	17	3
Conjoint ou conjointe divorcé	14	1	13	1	1	0
Parent <sup>3</sup>	336	21	167	17	169	27
Père	217	14	104	11	113	18
Mère	119	8	63	7	56	9
Enfant <sup>4</sup>	202	13	94	10	108	17
Fille ou belle-fille	25	2	12	1	13	2
Fils ou beau-fils	177	11	82	9	95	15
Frère ou soeur	87	5	23	2	64	10
Frère	80	5	21	2	59	9
Soeur	7	0	2	0	5	1
Autre membre de la famille <sup>5</sup>	208	13	72	8	136	22
<b>Total des homicides dans la famille</b>	<b>1 586</b>	<b>100</b>	<b>960</b>	<b>100</b>	<b>626</b>	<b>100</b>

1. Comprend sept partenaires de même sexe.

2. Comprend les conjoints et conjointes de fait séparés.

3. Comprend les parents naturels ou adoptifs, les beaux-parents et les parents en famille d'accueil.

4. Comprend les enfants naturels ou adoptifs, les beaux-fils et belles-filles et les enfants en famille d'accueil.

5. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage, par adoption ou par la famille d'accueil.

**Note(s)** : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.2**  
**Nombre et taux d'homicides entre conjoints, 1978 à 2007**

	Total	Sexe des victimes		Total	Sexe des victimes	
		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
	nombre			taux pour 1 million de conjoints		
1978	101	78	23	8,5	13,0	3,9
1979	112	90	22	9,2	14,7	3,7
1980	78	61	17	6,3	9,8	2,8
1981	109	82	27	8,6	12,9	4,3
1982	98	76	22	7,6	11,7	3,5
1983	112	84	28	8,6	12,8	4,3
1984	83	64	19	6,3	9,6	2,9
1985	113	88	25	8,4	13,0	3,8
1986	89	70	19	6,6	10,2	2,8
1987	116	80	36	8,4	11,5	5,3
1988	93	72	21	6,6	10,1	3,0
1989	99	76	23	6,9	10,5	3,2
1990	101	74	27	6,9	10,0	3,7
1991	112	87	25	7,5	11,6	3,4
1992	106	88	18	7,1	11,6	2,4
1993	88	64	24	5,8	8,3	3,2
1994	86	66	20	5,6	8,5	2,6
1995	93	71	22	6,0	9,0	2,9
1996	82	63	19	5,2	7,9	2,5
1997	78	63	15	4,9	7,8	1,9
1998	70	57	13	4,4	7,0	1,6
1999	71	60	11	4,4	7,3	1,4
2000	69	52	17	4,2	6,3	2,1
2001	89	71	18	5,4	8,5	2,2
2002	84	68	16	5,0	8,0	1,9
2003	78	64	14	4,6	7,5	1,7
2004	75	63	12	4,4	7,3	1,4
2005	74	62	12	4,3	7,1	1,4
2006	78	56	22	4,5	6,3	2,6
2007	65	51	14	3,7	5,7	1,6

**Note(s)** : Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints mariés, séparés ou divorcés et de conjoints de fait, âgés de 15 ans et plus, selon les estimations de population fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.3**  
**Homicides entre conjoints, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, 1998 à 2007**

	Total	Sexe des victimes					
		Femmes			Hommes		
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
<b>Total des conjoints</b>	<b>753</b>	<b>100</b>	<b>604</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>100</b>	
Conjoint ou conjointe marié	262	35	230	38	32	21	
Conjoint ou conjointe de fait <sup>1</sup>	308	41	209	35	99	66	
Conjoint ou conjointe séparé <sup>2</sup>	169	22	152	25	17	11	
Conjoint ou conjointe divorcé	14	2	13	2	1	1	

1. Comprend sept partenaires de même sexe.

2. Comprend les conjoints et conjointes de fait séparés.

**Note(s)** : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.4**  
**Causes de décès connues dans les relations conjugales, selon le sexe de la victime, 1998 à 2007**

Cause de décès	Total		Sexe des victimes			
			Femmes victimes		Hommes victimes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total</b>	<b>744</b>	<b>100</b>	<b>595</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>100</b>
Coup de feu	182	24	165	28	17	11
Coup de couteau	286	38	180	30	106	71
Étranglement <sup>1</sup>	140	19	131	22	9	6
Coups	106	14	97	16	9	6
Autres <sup>2</sup>	30	4	22	4	8	5

1. Comprend la suffocation et la noyade.

2. Comprend l'empoisonnement ou une injection mortelle, l'inhalation de fumée, les brûlures, le froid ou l'hypothermie, et les autres causes.

**Note(s)** : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Comprend les conjoints mariés, séparés ou divorcés, et les conjoints de fait. Exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu, les homicides pour lesquels la cause du décès était inconnue et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.5**  
**Causes de décès connues pour les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes, 1998 à 2007**

Cause de décès	Total		Âge des victimes									
			Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>343</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	<b>101</b>	<b>100</b>	<b>43</b>	<b>100</b>	<b>35</b>	<b>100</b>	<b>65</b>	<b>100</b>
Étranglement, suffocation ou noyade	84	24	28	28	24	24	12	28	9	26	11	17
Coups	67	20	22	22	33	33	6	14	3	9	3	5
Coup de feu	47	14	1	1	7	7	9	21	12	34	18	28
Coup de couteau	54	16	5	5	12	12	6	14	9	26	22	34
Syndrome du bébé secoué <sup>2</sup>	48	14	34	34	14	14	0	0	0	0	0	0
Empoisonnement ou injection mortelle	13	4	1	1	1	1	7	16	0	0	4	6
Feu (inhalation de fumée ou brûlures)	10	3	1	1	4	4	1	2	0	0	4	6
Autres <sup>3</sup>	20	6	7	7	6	6	2	5	2	6	3	5

1. Exclut sept homicides dont la cause du décès était inconnue.

2. Le syndrome du bébé secoué a été ajouté comme cause de décès à l'Enquête sur les homicides en 1997.

3. Comprend le froid ou l'hypothermie, la mort causée par un véhicule à moteur, l'inanition, la chaleur, etc.

**Note(s)** : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les homicides dans la famille comprennent les homicides commis par un conjoint ou une conjointe, un parent, un enfant, un frère ou une soeur ou tout autre membre de la famille lié à la victime par le sang, par mariage ou par adoption.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

**Tableau 5.6**  
**Homicides dans la famille et hors de la famille sur les personnes de 65 ans et plus et les personnes de 18 à 64 ans, selon le sexe de la victime et le mobile apparent, 1998 à 2007**

Mobile apparent du crime	Homicides commis par des membres de la famille				Homicides commis par des personnes non apparentées			
	Sexe des victimes		Total	Pourcentage du total	Sexe des victimes		Total	Pourcentage du total
	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes		
	nombre		pourcentage		nombre		pourcentage	
<b>Personnes de 65 ans et plus</b>								
Vengeance	3	2	5	3	3	2	5	3
Jalousie	3	1	4	3	3	1	4	2
Dispute ou querelle	18	21	39	25	30	8	38	21
Frustration, colère ou désespoir	10	45	55	35	22	6	28	15
Gain financier <sup>1</sup>	4	6	10	6	47	14	61	34
Crainte d'être arrêté	0	2	2	1	3	3	6	3
Aucun mobile apparent <sup>2</sup>	14	14	28	18	19	15	34	19
Autres <sup>3</sup>	2	12	14	9	4	2	6	3
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>103</b>	<b>157</b>	<b>100</b>	<b>131</b>	<b>51</b>	<b>182</b>	<b>100</b>
<b>Personnes de 18 à 64 ans</b>								
Vengeance	19	12	31	3	173	17	190	8
Jalousie	23	147	170	17	105	45	150	6
Dispute ou querelle	219	219	438	43	852	104	956	41
Frustration, colère ou désespoir	60	184	244	24	168	71	239	10
Gain financier <sup>1</sup>	17	18	35	3	213	27	240	10
Crainte d'être arrêté	1	2	3	0	23	14	37	2
Aucun mobile apparent <sup>2</sup>	21	41	62	6	96	28	124	5
Autres <sup>3</sup>	28	13	41	4	328	52	380	16
<b>Total</b>	<b>388</b>	<b>636</b>	<b>1 024</b>	<b>100</b>	<b>1 958</b>	<b>358</b>	<b>2 316</b>	<b>100</b>

1. Comprend les vols qualifiés, les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage, etc.

2. Comprend les maladies mentales, la démence, etc.

3. Comprend les crimes motivés par la haine, les meurtres de victimes choisies au hasard, l'euthanasie ou le suicide assisté, etc.

**Note(s)** : Exclut 20 homicides sur des aînés et 197 homicides sur des adultes autres que les aînés pour lesquels un mobile apparent était inconnu.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

# Sources de données

## Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) recueille des renseignements sur chaque affaire criminelle signalée à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2007, des données détaillées ont été recueillies auprès de 153 services de police qui desservent environ 94 % de la population du Canada. Le Service de police de Hamilton est toutefois exclu de l'analyse en raison de la qualité de ses données sur le lien de l'auteur présumé avec la victime. Les données proviennent principalement de services de police des régions urbaines, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Le lecteur est prié de noter que ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale ou provinciale sur le plan géographique. La couverture du Programme DUC 2 s'établissait à au moins 97 % dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf en Colombie-Britannique, où elle était de 59 %.

La base de données DUC 2 sur les tendances renferme des données historiques qui permettent d'analyser les tendances des caractéristiques des affaires, des auteurs présumés et des victimes, comme le lien entre la victime et l'auteur présumé. Elle comprend actuellement les données de 63 services de police qui ont toujours participé au Programme DUC 2 depuis 1998. Ces services de police desservent 53 % de la population du Canada en 2007.

## Taux pondérés

Un certain nombre de services de police ont déclaré une importante proportion d'affaires de violence pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Le fait de ne pas tenir compte de ce lien entraînerait une sous-estimation du taux d'affaires de violence conjugale. Par exemple, le Service de police de Hamilton a imputé le code de lien « inconnu » à 83 % des affaires de violence, la Gendarmerie royale du Canada en Alberta, à 52 %, et la Police provinciale de l'Ontario, à 50 %. Une mesure de la qualité des données du Programme DUC qui évalue cette variable a indiqué que le Service de police de Hamilton devait être supprimé de toutes les analyses. Quant au reste des répondants qui ont déclaré un nombre important d'affaires pour lesquelles le lien était inconnu, on a élaboré une méthode qui tient compte des affaires dont le lien est inconnu en attribuant plus de poids aux affaires dont le lien est connu.

Le tableau suivant indique le pourcentage d'affaires de violence déclarées par la police pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu, selon la province et le territoire.

<b>Canada</b>	<b>16,9</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	8,9
Île-du-Prince-Édouard	20,4
Nouvelle-Écosse	22,0
Nouveau-Brunswick	37,1
Québec	4,9
Ontario	18,4
Manitoba	17,7
Saskatchewan	17,6
Alberta	30,6
Colombie-Britannique	9,3
Yukon	27,5
Territoires du Nord-Ouest	36,7
Nunavut	20,1

Pour compenser les liens inconnus et améliorer la comparabilité des statistiques provinciales et territoriales, il a fallu calculer un taux pondéré de violence conjugale pour chaque province et territoire. Plutôt que de simplement ne pas tenir compte des liens inconnus, on a calculé un facteur d'ajustement pour la non-déclaration du lien pour chaque service de police. Le poids de chaque service de police dans le chiffre global pour la province correspond au nombre total de crimes violents déclarés par ce service de police. L'hypothèse sous-jacente que nous posons dans le présent rapport est que les affaires de violence pour lesquelles le lien est inconnu sont semblables à celles où le lien est connu. Cette hypothèse a été appuyée par la même mesure de la qualité des données du Programme DUC que celle qui a servi à déterminer que le Service de police de Hamilton devait être exclu.

## Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides a commencé à recueillir des données auprès de la police sur les affaires d'homicide, les victimes et les auteurs présumés au Canada en 1961; depuis 1974, elle recueille aussi des données sur les homicides commis dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance de la police, le service qui fait enquête remplit un questionnaire, qu'il transmet ensuite au Centre canadien de la statistique juridique. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et en 1997, l'enquête a été remaniée et son champ d'observation a été élargi afin d'inclure d'autres variables, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime au moment de l'affaire et le syndrome du bébé secoué comme cause de décès.

L'Enquête sur les homicides compte également une partie « description de l'événement », où les enquêteurs consignent d'autres détails sur les homicides. La description renferme un éventail de renseignements descriptifs non inclus dans la partie questionnaire de l'enquête, comme la présence ou l'absence d'une ordonnance d'interdiction et la tentative de suicide de l'auteur présumé. Toutefois, on ne peut tirer de conclusions générales pour l'ensemble des homicides, étant donné que l'accessibilité de ces renseignements supplémentaires varie entre les rapports sur les homicides.

## Enquête sur les maisons d'hébergement

L'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) a été élaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les associations de maisons d'hébergement. Cette enquête vise à recueillir des renseignements sur les caractéristiques des services d'hébergement offerts aux femmes violentées et à leurs enfants au cours des 12 mois d'activité précédents. En outre, l'EMH recueille des données sur certaines caractéristiques des femmes et des enfants qui résident dans ces refuges en un jour d'instantané donné. En 1991-1992, Statistique Canada a commencé à recueillir des renseignements de base sur les services et la clientèle des maisons d'hébergement. Une enquête plus approfondie a été élaborée et réalisée au cours d'années subséquentes.

L'EMH est une enquête biennale envoi-retour par la poste menée auprès de tous les établissements d'hébergement qui offrent des services aux femmes violentées et à leurs enfants. Sont également inclus dans l'EMH les refuges qui desservent une population plus vaste, outre les femmes fuyant la violence familiale, comme les hommes victimes de violence conjugale et les hommes et femmes cherchant un refuge pour des raisons autres que la violence. Toutefois, les établissements dont les services s'adressent exclusivement aux hommes victimes de violence conjugale ne font pas partie du champ de l'enquête. Au moment de réaliser l'enquête, on ne connaissait qu'un seul établissement de ce genre en activité.

Enfin, l'EMH ne comprend pas les refuges qui ne fournissent pas de services d'hébergement. Pour en savoir davantage sur les résultats de l'EMH, voir l'article du *Juristat* intitulé « Les résidents des refuges pour femmes violentées au Canada, 2008 ».

# Définitions

**Agression sexuelle** — Vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures graves ou la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle.

- **Agression sexuelle de niveau 1** (article 271) — Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Agression sexuelle de niveau 2** (article 272) — Agression sexuelle armée, ou avec menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Agression sexuelle grave de niveau 3** (article 273) — Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.
- **Autres infractions sexuelles** — Groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions prévues au *Code criminel* incluses dans cette catégorie sont les suivantes :
  - **Contacts sexuels** (article 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans.
  - **Incitation à des contacts sexuels** (article 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.
  - **Exploitation sexuelle** (article 153) — Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article de la loi, les termes « jeune » et « adolescent » désignent une personne de 14 à 18 ans.
  - **Inceste** (article 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne avec laquelle elle sait avoir des liens de sang.
  - **Relations sexuelles anales** (article 159) et **bestialité** (article 160) — Infractions également incluses dans cette catégorie. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais elles ne le sont pas toujours.

**Aîné et personne âgée** — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans le présent rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus.

**Blessures graves** — Blessures qui requièrent un traitement médical professionnel ou un transport immédiat à un établissement médical.

**Blessures mineures** — Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui requièrent uniquement des premiers soins.

**Conjoint et conjointe** — Dans le cadre du Programme DUC 2, fait référence aux hommes et aux femmes mariés ou vivant en union libre. Comprend les partenaires de même sexe. Comprend également les conjoints séparés et divorcés, là où c'est précisé. La catégorie des personnes séparées et divorcées comprend les ex-conjoints et ex-conjointes de fait au moment de l'affaire criminelle. Comprend les ex-partenaires de même sexe.

**Harcèlement criminel** (article 264.1) — Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.

**Homicide** — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degrés, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

**Membre de la famille et personne non apparentée**— La nature du lien de l'auteur présumé avec la victime est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et soeurs, les parents et autres personnes liées à la victime par le sang, par mariage ou par tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Tous les autres liens sont considérés comme non familiaux.

**Voies de fait** — Renvoient à trois niveaux d'agression physique qui comprennent les catégories suivantes :

- **Voies de fait simples** (article 265) — Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait majeures des niveaux 2 et 3** (articles 267 et 268) — Comprend les types les plus graves de voies de fait, c.-à-d. les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves (niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

# Bibliographie

- AuCoin, K. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.
- Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale. 2005. *Rapport annuel 2005 présenté au coroner en chef*. [www.mcscs.jus.gov.on.ca/stellent/groups/public/mcscs/www/com/documents/transcript/fc069364.pdf](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/stellent/groups/public/mcscs/www/com/documents/transcript/fc069364.pdf) (site consulté le 27 mai 2009).
- Gannon, M. 2006. « Violence familiale envers les adultes âgés », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2006*, publié sous la direction de Lucie Ogrodnik, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Hotton, T. 2001. « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 7.
- Jiwani, Y., P. Kachuk et S. Moore. 1998. *Rural Women and Violence : A Study of Two Communities in British Columbia*, The FREDA Centre for Research on Violence against Women and Children. <http://www.harbour.sfu.ca/freda/articles/rural00.htm> (site consulté le 23 juin 2009).
- Loughlin, J. et A. Taylor-Butts. 2009. « Leurre d'enfants par Internet », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 29, n° 1.
- Lunn, D. 2001. « *Rural and Farm Women* », [http://www.womanabuseprevention.com/html/rural\\_and\\_farm\\_women.html](http://www.womanabuseprevention.com/html/rural_and_farm_women.html) (site consulté le 23 juin 2009).
- Mihorean, K. 2005. « Tendances des actes de violence signalés à la police par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- Ogrodnik, L. (ed.). 2008. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2008*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- Ogrodnik, L. 2007. « Les aînés victimes d'actes criminels, 2004 et 2005 », produit n° 85F0033MWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 14.
- Perreault, S. 2009. *Victimisation criminelle et santé : Un profil de la victimisation chez les personnes ayant une limitation d'activité ou un autre problème de santé*, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 21.
- Purdon, C. 2004. « Women abuse and welfare in a rural community : Rural women speak about their experiences of Ontario works », <http://www.crvawc.ca> (site consulté le 23 juin 2009).
- Ressources humaines et développement des compétences Canada. s.d. « Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance », [http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sans\\_abri/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sans_abri/index.shtml) (site consulté le 16 juillet 2009).
- Sauvé, J. et M. Burns. 2009. « Les résidents des refuges pour femmes violentées au Canada, 2008 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 29, n° 2.
- Taylor-Butts, A. 2007. « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 4.
- Trocmé, N., B. Fallon, B. MacLaurin, J. Daciuk, C. Felstiner, T. Black, L. Tonmyr, C. Blackstock, K. Barter, D. Turcotte et R. Cloutier. 2005. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2003 : Données principales*, produit n° HP5-1/2005F-PDF au catalogue de

l'Agence de la santé publique du Canada, Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, [http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/pdf/childabuse\\_final\\_f.pdf](http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/pdf/childabuse_final_f.pdf) (site consulté le 27 mai 2009).

Turcotte M. et G. Schellenberg. 2007. *Un portrait des aînés au Canada, 2006*, produit n° 89-519-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Wallace, M. 2009. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2008 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 29, n° 3.

Welfel, E.R., P. R. Danzinger et S. Santoro. 2000. « Mandated Reporting of Abuse/Maltreatment of Older Adults : A Primer for Counsellors », *Journal of Counselling and Development*, vol. 78, n° 3, p. 284 à 292.